



Longueuil, le 15 février 2019

Objet : Demande d'accès n° 2006 81228 – Lettre réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 4 février dernier, concernant les sites de Marc Crête à Ormstown et à Franklin

Les documents demandés sont accessibles. Il s'agit de :

Ormstown

- 7316-16-01-0000500
 1. Plainte du 4 février 2015 (2 pages);
 2. Rapport de l'inspection du 10 mars 2015 (8 pages);

- 7470-16-01-0907400
 3. Avis d'infraction du 21 juin 2011 (2 pages);
 4. Compte rendu téléphonique du 19 mai 2011 (1 page);
 5. Courriel du 19 mai 2011 (1 page);
 6. Courriel du 2 septembre 2011 (1 page);
 7. Courriel du 6 mai 2011 (5 pages);
 8. Courriel du 9 novembre 2011 (3 pages);
 9. Courriel du 16 août 2011 (1 page);
 10. Courriel du 17 mai 2011 (1 page);
 11. Courriel du 19 mai 2011 (1 page);
 12. Courriel du 26 mars 2013 (1 page);
 13. Courriel du 26 octobre 2011 (1 page);
 14. Rapport de l'inspection du 5 août 2011 (11 pages);
 15. Rapport de l'inspection du 11 mai 2011 (14 pages);
 16. Rapport de l'inspection du 14 octobre 2011 (8 pages);

...2

- 7510-16-01-0919900
 - 17. Bref de subpoena Duces Tecum signifié le 11 octobre 2013 (2 pages);
 - 18. Courriel du 7 août 2013 (1 page);
 - 19. Courriel du 10 octobre 2013 (1 page);
 - 20. Courriel du 23 octobre 2013 (1 page);
 - 21. Rapport de l'inspection du 8 août 2013 (14 pages);
 - 22. Rapport de l'inspection du 16 mai 2017 (14 pages);
- 7610-16-01-0968600
 - 23. Lettre du 30 avril 2013 (2 pages);
 - 24. Rapport de l'inspection du 9 avril 1993 (4 pages);
 - 25. Télécopie du 4 avril 2013 (2 pages);
 - 26. Télécopie du 27 mars 2013 (1 page).

Franklin

- 7470-16-01-0000500
 - 27. Rapport de l'inspection du 3 septembre 2014 (13 pages);
 - 28. Rapport de l'inspection du 17 novembre 2016 (8 pages);
- 7510-16-01-0920500
 - 29. Avis de non-conformité du 15 octobre 2014 (2 pages);
 - 30. Avis de non-conformité du 16 juin 2014 (2 pages);
 - 31. Avis de réclamation d'une sanction administrative pécuniaire du 7 octobre 2014 (2 pages);
 - 32. Courriel du 4 septembre 2014 (2 pages);
 - 33. Note au dossier du 30 septembre 2014 (1 page);
 - 34. Rapport de l'inspection du 3 septembre 2014 (10 pages);
 - 35. Rapport de l'inspection du 11 avril 2014 (8 pages);
 - 36. Synthèse des éléments soumis en vue de l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire du 3 octobre 2014 (2 pages);
- 7550-16-01-0027800
 - 37. Lettre du 11 juillet 2008 (2 pages);
 - 38. Rapport de la demande d'autorisation du 10 juillet 2018 (2 pages);
- 7610-16-01-0895700
 - 39. Avis d'infraction du 28 novembre 2002 (2 pages);
 - 40. Compte rendu téléphonique du 11 novembre 2002 (1 page);
 - 41. Rapport de l'inspection du 16 mai 2003 (4 pages);
 - 42. Rapport de l'inspection du 22 novembre 2002 (4 pages);

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Cependant, en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3), des frais de 69,81 \$ sont applicables, soit 179 pages à 0,39 \$ chacune. De ce montant, une franchise de 7,75 \$ est soustraite, ce qui réduit les frais exigibles à 62,06 \$. Nous vous ferons parvenir les documents demandés à la suite de la réception de votre chèque de 62,06 \$ fait à l'ordre du ministre des Finances et transmis à l'adresse suivante :

Accès à l'information
Ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Montval
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Fabrice Tremblay
Répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (5)

2015-02-04

Plainte anonyme de catégorie rapide

Ormstown - Vérifier le bien-fondé d'une plainte concernant un dépôt de neige illégal Chez excavation Marc Crête au ~~2267~~ Route 201
2667

Le plaignant nous donne les informations suivantes;

M. Crête aurait le contrat de déneigement du stationnement du Super C à Ormstown (route 201). Le 3 février, en soirée, il aurait transporté la neige du stationnement et aurait emmené les chargements sur sa propriété du ~~2267~~ route 201, près du cours d'eau Scully-buteau
2667

Faire inspection au moment jugé opportun et intervenir en conséquence.

Le service hydrique est déjà intervenu à cet endroit en 2011-2012 concernant du remblai en tourbière. Aussi, notre service municipal est intervenu en 2013 pour des matières résiduelles.

Intervention 300939858

tel compagnie → 450-829-3384



1 Identification

Date de l'inspection : 2015-03-10 Heure d'arrivée : h Heure de départ : 14 h 54
Inspecteur : Véronique Beauchemin Accompagné de : Patrice Bourque

N° intervention : 300939858 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7316-16-01-0000500 N° du rapport d'inspection : 401233485
N° demande : 200420068 Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : Ormstown - Vérifier le bien-fondé d'une plainte concernant un dépôt de neige illégal Chez excavation Marc Crête au 2667 Route 201

Lieu inspecté
Nom du lieu : Crête Excavation inc.
Nom usuel du lieu : Marc Crête
N° du lieu : X2127462 Type de lieu : marécage, marais, étang, lagune
Localisation du lieu inspecté :
Ancien cadastre : 050250-Saint-Malachie, Paroisse de, Rang/Concession/Bloc.. :6e Concession
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,086194444400;-73,941750000000

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Monsieur Marc Crête		2667, route 201 Ormstown (Québec) J0S 1K0	Y2091781

Conditions météo

Personnes rencontrées SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Marc Crête	Propriétaire	514-917-0580
Inconnu	Employé de M. Crête	
Inconnu	Employé de M. Crête	

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : M. Crête

Plainte SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 32 Nombre de photos annexées au rapport : 12

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Véronique Beauchemin avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1200. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\beave01\7316-16-01-0000500\2015-03-10

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf pour les photos 0010, 011 et 012 qui ont été assemblées pour créer la panoramique Stitched_002, et pour les photos 014 et 015 qui ont été assemblées pour créer la panoramique Stitched_001.

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Photo de Marc Crête suite à l'inspection du 10 mars 2015

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Vérifier le bien-fondé d'une plainte concernant du transport et entreposage de neige usée au 2667 route 201 à Ormstown.
Ce lieu est la propriété de Marc Crête, déjà connu du CCEQ pour d'autres interventions par le passé du secteur hydrique et municipal.

3 Description de l'inspection

Je me présente au lieu visé par la plainte le 10 mars 2015 accompagné de mon chef d'équipe Patrice Bourque. Je me stationne devant un garage et dès ma sortie du véhicule, je reconnais le propriétaire, car j'ai déjà été faire une inspection sur une de ses propriétés en 2014. Articles 53-54 de la L.A.D., d'autant plus que mon véhicule a roulé sur un tuyau d'alimentation en eau. Je lui explique le but de ma visite et lui présente mon collègue, M. Bourque. Je lui demande s'il veut que j'inspecte le tuyau, mais la conversation converge plutôt sur notre présence sur sa propriété.

Une discussion s'ensuit sur notre présence, Articles 53-54 de la L.A.D.

n'y a pas eu de réponse. Il me donne son numéro de cellulaire personnel. car je dois obligatoirement, selon lui, l'informer de ma visite avant mon arrivée, Articles 53-54 de la L.A.D. J'explique que je veux inspecter sa propriété pour vérifier s'il y a du transport de neige usée sur son terrain. Il veut le nom de mon supérieur, M. Bourque lui donne, et veut connaître les coordonnées de son supérieur, ce que mon chef d'équipe fait. Je lui redonne une carte d'affaires. Voici les informations que M. Crête me donne pendant cette conversation :

- Il ne procède a aucun transport de neige usée en provenance d'autre lieu; que la neige sur son terrain n'est que le fruit du déneigement du terrain, qui a une grande superficie.
- Il a déplacé la neige de son terrain situé en bordure de la route 201 pour accommoder le MTQ. En effet, le ministère des Transports lui aurait signifié que cette neige pourrait bouger les fossés de drainage routier. Il a donc déplacé cette neige plus loin sur le terrain (voir le plan de l'inspection en annexe). Cette opération a nécessité environ une dizaine de voyages.
- Il a de nombreux contrats de déneigement un peu partout dans Ormstown, donc de nombreux commerce, comme le Super C, le IGA, une église, l'hôpital, une école primaire et autres. Il m'informe que je peux aller vois ces stationnements, que la neige est encore sur les lieux, et qu'avec l'hiver que nous avons eu, le volume de ses bancs de neige est dur à manquer.

Il est d'accord pour que je procède à mon inspection, l'Articles 53-54 de la L.A.D.

l'ambiance est assez tendue. Nous nous rendons dans le fond du terrain, où la neige de son terrain a été déplacée. Je lui explique les lois et règlements de la Loi sur la qualité de l'environnement, spécifiquement à la neige usée. Je prends au GSP la localisation des amas de neige usée.

Nous retournons sur le terrain principal, et d'autres discussions s'ensuivent sur d'autres inspections qu'il a eu par mes collègues et moi-même dans les dernières années, dont une SAP, et d'autres dossiers avec la SQ. Articles 53-54 de la L.A.D. Toutefois, je continue mon inspection dans l'autre section du terrain pour voir les autres amas de neige, ainsi que la machinerie présente sur le terrain, c'est-à-dire les charrues utilisées pour les contrats de déneigement. M. Crête m'interpelle encore, car je prends des photos et il est toujours aussi mécontent.

Je remarque que l'amas de neige présent dans la section nord-ouest du terrain est entreposé en rive du ruisseau Scully. Je mesure la longueur de neige usée entreposée en bande riveraine et je vais annoncer ce manquement à M. Crête. Il veut savoir ce qu'il peut faire pour ne pas recevoir une de nos lettres. Je lui dis qu'il pourrait enlever la neige et me faire parvenir des photos comme preuve qu'il n'y a plus d'entreposage de neige usée à cet endroit. Il interpelle un de ses employés qu'il devra enlever cette neige aujourd'hui même.

Articles 53-54 de la L.A.D. Articles 53-54 de la L.A.D. de M. Crête qui
véhicules du ministère sur ses propriétés, Articles 53-54 de la L.A.D. et que lorsqu'il voit un de nos
Articles 53-54 de la L.A.D.

Après avoir quitté sa propriété, j'ai passé en véhicule dans la municipalité d'Ormstown, et j'ai aperçu d'immenses amas de neige dans le stationnement du Super C.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

Le lendemain de l'inspection, soit le 11 mars 2015, M. Crête m'a envoyé un courriel avec des photos démontrant que la neige usée entreposée en rive du ruisseau Scully a été enlevée. Je lui réponds que je le remercie de sa collaboration.

5 Conclusion

Il y avait un manquement à l'article 22 alinéa 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement lors de mon inspection, c'est-à-dire de l'entreposage de neige usée en bande riveraine du ruisseau Scully. Toutefois, étant donné que cette même neige a été enlevée le jour même, je considère que ce manquement a été corrigé avant même la rédaction de ce rapport d'inspection.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

 SO**6 Recommandations**

Ainsi, je recommande de fermer le dossier

Rédigé par : Véronique Beauchemin

Signature :

Date de signature : 2015-02-23

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Patrice Bourque

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

Date : 2015-02-23

Commentaires :

Entreposage neige usée 2667 route 201 à Ormstown
Excavation Marc Créte



ScreenShot001 (Small).jpg
Détails des éléments de l'inspection, Amas de neige déplacé et entreposé au 2662 route 201

Inspection 10 mars 2015, Véronique Beauchemin

Entreposage neige usée 2667 route 201 à Ormstown
Excavation Marc Crête



Photo 002 (Small).jpg
Vue d'une partie du stationnement. Photo prise en direction Nord.



Photo 003 (Small).jpg
Vue d'une partie du stationnement. Photo prise en direction Ouest.



Photo 032 (Small).jpg
Charrue utilisée pour les contrats de déneigement

Entreposage neige usée 2667 route 201 à Ormstown
Excavation Marc Crête



Photo 008 (Small).jpg

Amas de neige déplacé du bord de la route 201 et entreposé dans le fond du terrain



Stitched_001 (Small).JPG

Amas de neige déplacé du bord de la route 201 et entreposé dans le fond du terrain



Stitched_002 (Small).JPG

Amas de neige déplacé du bord de la route 201 et entreposé dans le fond du terrain

Photos envoyé par Marc Crête le 11 Mars 2015
Amas de neige enlevé des rives du ruisseau Scully



Photo 024 (Small).jpg

Amas de neige entreposé en rive du ruisseau Scully



Photo 029 (Small).jpg

Amas de neige entreposé en rive du ruisseau Scully



Photo 030 (Small).jpg

Amas de neige entreposé en rive du ruisseau Scully

Photos envoyé par Marc Crête le 11 mars 2015
Amas de neige enlevé des rives du ruisseau Scully



lpadMArcENVIRONNEMENT 005 (Small).JPG
Amas de neige entreposé hors des rives du ruisseau Scully



lpadMArcENVIRONNEMENT 006 (Small).JPG
Amas de neige enlevé des rives du ruisseau Scully



PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 21 juin 2011

AVIS D'INFRACTION

Marc Crête Excavation
2667, Route 201
Ormstown (Québec) J0S 1K0

N/Réf. : 7470-16-01-0907500
400818428

Objet : Activités d'entreposage en rive du cours d'eau Scully-Dubeau, lot 1344 du cadastre de la paroisse de Saint-Malachie, municipalité d'Ormstown, MRC Le Haut-Saint-Laurent

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 11 mai dernier par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Avoir procédé à la réalisation d'activités d'entreposage de matériaux (sable et pierres) à l'intérieur de la bande riveraine d'un cours d'eau sans avoir préalablement obtenu le certificat d'autorisation requis.
 - *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)
Articles 22

Nous vous demandons donc, à défaut de détenir le certificat d'autorisation requis, de cesser immédiatement la réalisation de tous travaux ou activités à l'intérieur de cours d'eau, de bandes riveraines ou de zones inondables. Ici, la bande riveraine est constituée d'une bande de terre de 10 mètres de largeur située de part et d'autre du cours d'eau Scully-Dubeau mesurée à partir de la ligne des hautes eaux.

...2

Direction régionale 770, rue Goretti Sherbrooke (Québec) J1E 3H4 Téléphone : 819 820-3882 Télécopieur : 819 820-3958	Bureau régional de Longueuil 201, place Charles-Le Moyne, 2 ^e étage Longueuil (Québec) J4K 2T5 Téléphone : 450 928-7607 Télécopieur : 450 928-7755	Bureau régional de Bromont 101, rue du Ciel, bureau 1.08 Bromont (Québec) J2L 2X4 Téléphone : 450 534-5424 Télécopieur : 450 534-5479	Bureau régional de Valleyfield 900, rue Léger Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3 Téléphone : 450 370-3085 Télécopieur : 450 370-3088
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca			

En regard de l'état actuel des lieux, veuillez procéder immédiatement au retrait de tout matériel déposé à l'intérieur de la bande riveraine de ce cours d'eau et procéder à l'ensemencement des lieux à l'aide d'espèces végétales appropriées.

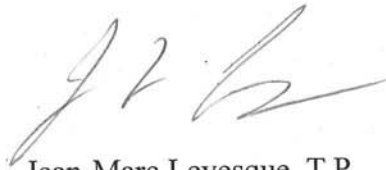
Nous portons aussi votre attention sur le fait que votre propriété comporte la présence de marais marécages et que les dispositions contenues à la loi précédemment mentionnée s'appliquent pour tous travaux que vous désirez y réaliser.

Veuillez nous confirmer, dès réception du présent avis, les suites qui seront données pour vous y conformer. Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Catherine Dion au 450 928-7607, poste 267, ou par courriel catherine.dion2@mddep.gouv.qc.ca.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

JML/CD/nd



Jean-Marc Levesque, T.P.
Chef d'équipe

Étudié par : _____
Recommandé _____
par: _____



COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

COMPAGNIE :
MUNICIPALITÉ : Ormstown
INTERLOCUTEUR : Marc Crete
NO. TÉLÉPHONE : Articles 53-54 de la L.A.D.
DATE DE L'APPEL : Le 19 mai 2011 HEURE : 14h00
OBJET : Retour sur inspection terrain
N/Réf. : 7430-16-01-0907500

Je contacte M. Crete afin de lui faire part de mes conclusions suite à ma visite terrain. Je lui dis que :

- Concernant le remblai à droite de sa maison et proche du marécage, je lui dis que nous n'interviendrons pas pour 2 raisons : 1) Le remblai était déjà présent, c'était donc des travaux de remblayage en milieu terrestre. 2) Le fossé est bel et bien un fossé et non un milieu humide. Il n'y a donc pas de bande riveraine à onserver.
- L'amoncellement de sable, situé à gauche sur son terrain, empiète dans la bande riveraine du cours d'eau Scully. Je lui dis qu'il devra retirer le matériel en bande riveraine.

Catherine Dion
Technienne

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

Dion, Catherine (R16)

De: Dion, Catherine (R16)
Envoyé: 19 mai 2011 14:47
À: Articles 53-54 de la L.A.D.
Objet: Travaux en milieu humide

Articles 53-54 de la L.A.D.

Suite à mon inspection au 2667, route 201 à Ormstown:

- Premièrement, le remblai présent à droite de la maison, à proximité du marécage, est en fait un remblai présent depuis plusieurs années. Nous pouvons le constater sur des photos aériennes. Les travaux consistaient donc à mettre du remblai sur une partie du terrain qui n'était déjà plus un milieu humide parce que le terrain avait déjà été remblayé. À cet effet, nous n'interviendrons pas pour ce secteur (délai de prescription de 2 ans). Soyez assuré que j'ai bien spécifié au propriétaire de ne pas empiéter dans le marécage, à moins de faire une demande au ministère. De plus, j'ai vérifié que le fossé en bordure du remblai était bel et bien un fossé et non un cours d'eau. C'est un fossé parce qu'il n'apparaît pas sur les cartes hydrographiques et n'est pas verbalisé non plus. Il n'y a donc pas de bande riveraine de 10 mètres à conserver.

- Deuxièmement, j'ai observé un amoncellement de sable sur la partie gauche du terrain. Après vérification, cet amoncellement se trouve en bordure du cours d'eau Scully-Dubeau. Il y a donc une bande riveraine de 10 mètres à conserver. Il sera donc demandé au propriétaire de retirer la partie du matériel présent dans la bande riveraine.

En espérant répondre à vos attentes.

Sincères salutations,

Catherine Dion
Technicienne, secteur hydrique
Centre de Contrôle Environnemental du Québec
Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone: (450) 928-7607 poste 267
Télécopieur: (450) 928-7625
Courriel: catherinedion2@mddep.gouv.qc.ca
www.mddep.gouv.qc.ca

Levesque, Jean-Marc

De: Leduc, Johanne
Envoyé: 2 septembre 2011 11:58
À: Levesque, Jean-Marc
Objet: Plainte - remplissage d'un marécage à Ormstown

Bonjour Jean-Marc,

Je viens de recevoir un appel. C'est une plainte anonyme. Il s'agit d'une compagnie d'excavation située à Ormstown qui creuse dans la terre noire d'un marécage et qui enfouit des déchets en faisant du remplissage et qui le faisait en ce moment. Je n'ai pas l'adresse exacte mais le plaignant m'a dit qu'il a vu une affiche avec l'inscription : Excavation Crête. Le lieu est situé sur la route 201 à environ **2 milles avant le camping Lac-des-pins et 4 milles avant le village d'Ormstown (à partir de Salaberry-de-Valleyfield)**. Il m'a dit qu'on voit très bien à partir de la 201, le garage, les pelles excavatrices et on voit le marécage en arrière où on effectue le remplissage depuis un certain temps déjà sur une assez bonne longueur.

Merci

Johanne

Levesque, Jean-Marc

De: Levesque, Jean-Marc
Envoyé: 6 mai 2011 14:24
À: Articles 53-54 de la L.A.D.
Objet: Plainte environnementale

Ref: 400814049

Bonjour M. André,

J'accuse réception de votre demande du 3 mai dernier concernant l'objet mentionné en rubrique.

Votre demande a été confiée à Mme Catherine Dion que vous pouvez rejoindre au 450 928-7607, poste 267. Le nécessaire sera fait pour répondre à votre demande dans les meilleurs délais.

Salutations,

Jean-Marc Levesque
Chef d'équipe
Centre de Contrôle Environnemental Estrie-Montérégie, secteur hydrique
201, place Charles-Lemoyne
2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone:(450) 928-7607 poste 250
Télécopieur: (450) 928-7625
Courriel: jean-marc.levesque@mddep.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Internet DR16
Envoyé : 4 mai 2011 11:56
À : Levesque, Jean-Marc
Objet : TR : Plainte environnementale

Bonjour Jean-Marc,

Un constat qui transite via Québec.

Merci d'avance.

Robert Rubénovitch

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
robert.rubenovitch@mddep.gouv.qc.ca

Articles 53-54 de la L.A.D.

A qui de droit;

Bonjour, tout en circulant sur la route 201 qui conduit à St-Antoine Abb
route 201 à Ormstown, je voyais des canards dans une terre humide c'était beau à voir.
Dernièrement j'ai passée et j'ai vue une pelle qui remplicais une parti de la terre humide.
Est-ce-que c'est légale et ont fait quoi pour la nature(environnement).
Il me semble que ce n'est pas catholique leur affaire.
L'environnement il en fait quoi le propriétaire.

Bien à vous

Articles 53-54 de la L.A.D.

Levesque, Jean-Marc

De: Internet DR16
Envoyé: 4 mai 2011 11:56
À: Levesque, Jean-Marc
Objet: TR : Plainte environnementale

Bonjour Jean-Marc,

Un constat qui transite via Québec.

Merci d'avance.

Robert Rubénovitch

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
robert.rubenovitch@mddep.gouv.qc.ca

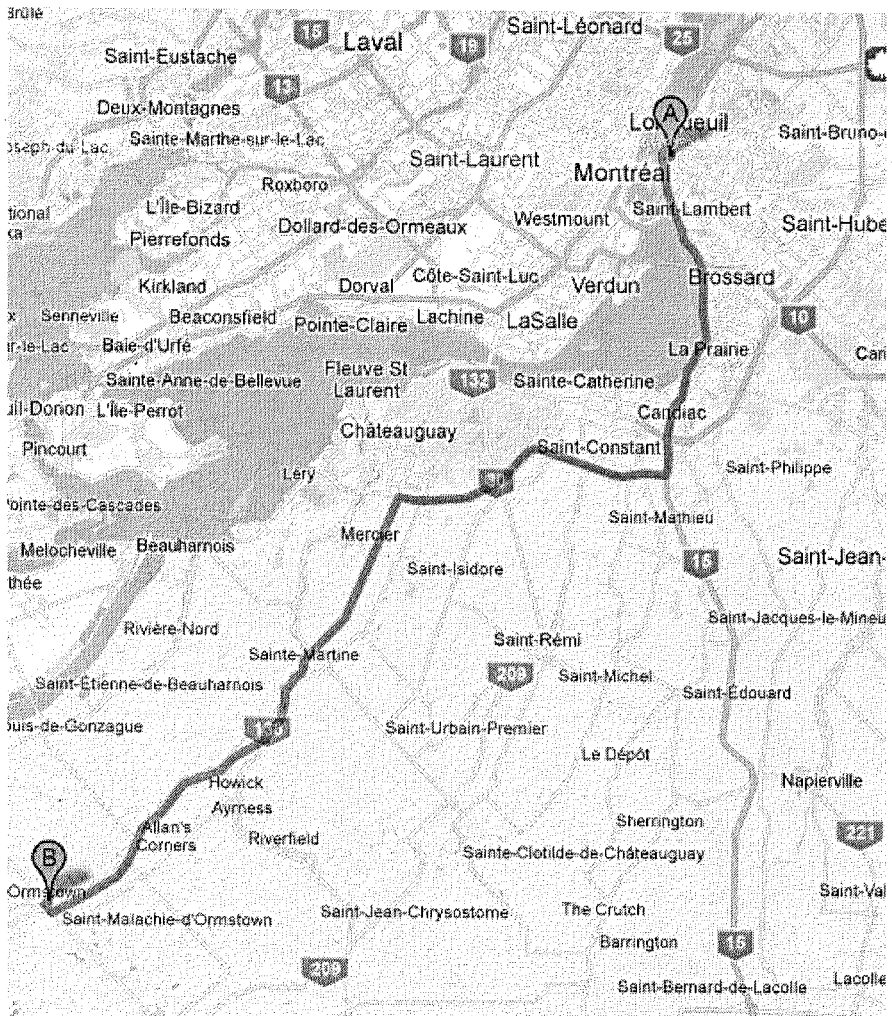
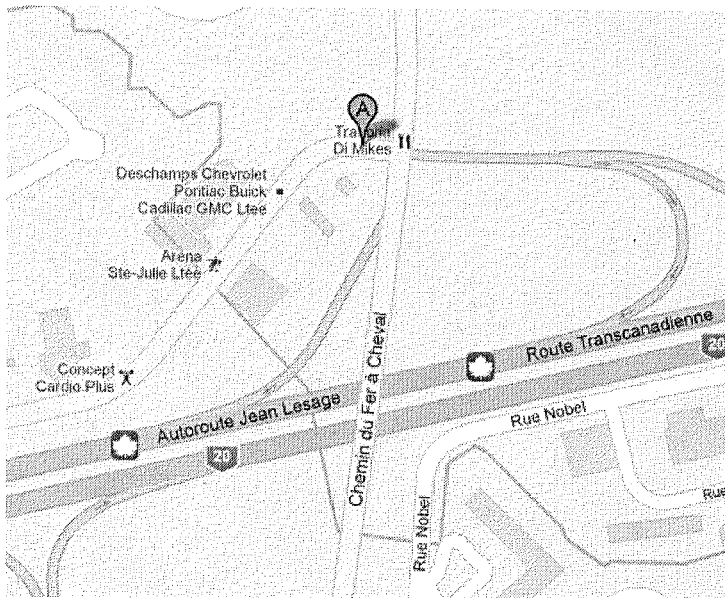
Articles 53-54 de la L.A.D.

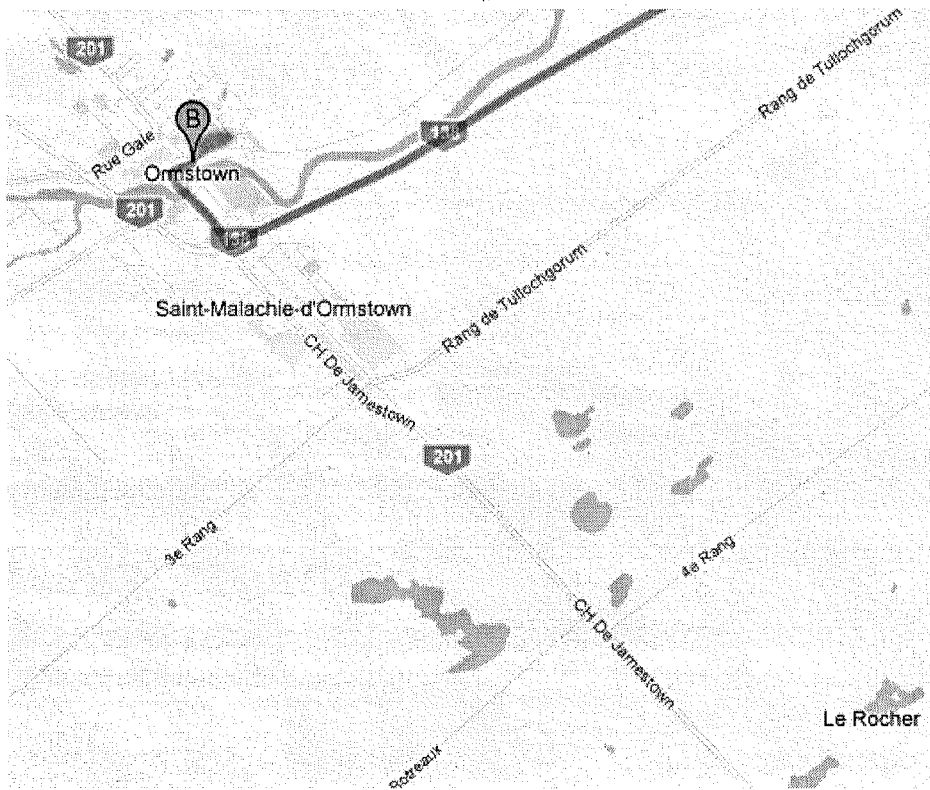
Le 03 Mai 2011

A qui de droit;

Bonjour, tout en circulant sur la route 201 qui conduit à St-Antoine Abbée, au 2667 route 201 à Ormstown, je voyais des canards dans une terre humide c'était beau à voir. Dernièrement j'ai passée et j'ai vue une pelle qui remplicais une parti de la terre humide. Est-ce-que c'est légale et ont fait quoi pour la nature(environnement). Il me semble que ce n'est pas catholique leur affaire. L'environnement il en fait quoi le propriétaire.

Bien à vous
Articles 53-54 de la L.A.D.





Dion, Catherine (R16)

De: Dion, Catherine (R16)
Envoyé: 9 novembre 2011 13:46
À: 'Marc Crête'
Objet: Réception des Photos

Bonjour,

J'ai bien reçu les photos et je les joindrai au rapport de ma dernière inspection. Je vous aviserai lorsque le dossier sera signé, et donc les correctifs acceptés. À ce moment, je pourrai vous confirmer que le dossier sera fermé au ministère concernant le remblai et l'entreposage en bande riveraine. L'aménagement est conforme à notre discussion, par contre je ne vois pas d'ensemencement mais je sais qu'il est tard pour cette saison. J'aimerais que vous me confirmiez votre intention d'ensemencer (même pour l'année prochaine) et /ou planter afin de remettre en état la bande riveraine et stabiliser la terre mise en place.

Merci de votre collaboration et bonne journée.

Salutations,

Catherine Dion
Technicienne, secteur hydrique
Centre de Contrôle Environnemental du Québec
Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone: (450) 928-7607 poste 267
Télécopieur: (450) 928-7625
Courriel: catherine.dion2@mddep.gouv.qc.ca
www.mddep.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

Articles 23-24 de la L.A.D.

Photos reçues par courriel le 9 novembre 2011, de Marc Crête





Dion, Catherine (R16)

De: Dion, Catherine (R16)
Envoyé: 16 août 2011 10:05
À: 'Marc Crête'
Objet: Retour sur la visite

Bonjour Marc,

Suite à ma visite, et après comparaison avec les photos que j'avais prises lors de la première inspection, je constate que du remblai a été ajouté (entre l'entrée donnant sur la rue et l'endroit où l'on retrouvait l'amoncellement de roches).

Les roches ont été retirées et l'amoncellement d'asphalte n'est pas dans la bande riveraine. Mais toute activité est interdite dans la bande riveraine, donc le remblayage aussi. Cette bande riveraine doit rester à l'état naturel (par exemple on ne doit pas pouvoir stationner ni circuler à l'intérieur de cette bande riveraine).

Tel que discuté sur le terrain, il faudrait donc calculer le 10 mètres requis et remettre cette bande riveraine à son état naturel, c'est-à-dire retirer le remblai (le concassé) et remettre de la terre.

Je serai en vacances pour 2 semaines à partir de vendredi. Je vous téléphone donc à mon retour afin de discuter des correctifs apportés.

Je reste disponible pour répondre à vos questions,

Salutations,

Catherine Dion
Technicienne, secteur hydrique
Centre de Contrôle Environnemental du Québec
Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone: (450) 928-7607 poste 267
Télécopieur: (450) 928-7625
Courriel: catherinedion2@mddep.gouv.qc.ca
www.mddep.gouv.qc.ca

COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

COMPAGNIE :
MUNICIPALITÉ : **Municipalité d Ormstown**
INTERLOCUTEUR : Martin Éthier
NO. TÉLÉPHONE : 450-829-2625
DATE DE L'APPEL : Le 17 mai 2011 HEURE : 13h15
OBJET : Demande d'informations concernant les numéros de lots et les cours d'eau
N/Réf. : 7470-16-01-0907500

Martin Éthier, de la ville de Ormstown, me fournit l'information sur les numéros de lots correspondants au terrain de Marc Crête : 1344-1182-1183-1184-1185-1186.

Je lui demande s'il peut m'informer de la présence de cours d'eau sur cette propriété. Il me confirme, en regardant sur ces cartes, qu'il y a un cours d'eau passant au nord de la propriété. C'est aussi celui que j'ai identifié. Il ne voit pas d'autres cours d'eau sur les cartes.

Je lui explique la situation et lui dit que je communiquerai avec lui si la municipalité doit intervenir.

Catherine Dion
Technicienne

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

Articles 23-24 de la L.A.D.

Dion, Catherine (R16)

À: Marc Crête

Objet: Fermeture de dossier

Bonjour,

Seulement pour vous aviser que je ferme le dossier, et que je ne retournerai pas sur le terrain concernant la conservation de la bande riveraine sur votre terrain.

En espérant que la végétation repousse bien.

Sur un autre sujet, je veux vous aviser que le dossier suit son chemin concernant l'ancien dépôt de pneus. Le ministère tient son bout pour que le nettoyage se fasse au complet et de la bonne manière, c'est donc à suivre de ce côté.

En espérant le tout à votre convenance.

Sincères salutations,

Catherine Dion
Technicienne, secteur hydrique
Centre de Contrôle Environnemental du Québec
Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone: (450) 928-7607 poste 267
Télécopieur: (450) 928-7625
Courriel: catherine.dion2@mddep.gouv.qc.ca
www.mddep.gouv.qc.ca

Dion, Catherine (R16)

De: Dion, Catherine (R16)
Envoyé: 26 octobre 2011 09:34
À: 'Marc Crête'
Objet: Travaux en bande riveraine du cours d'eau

Bonjour,

Concernant ma dernière inspection, j'aimerais recevoir par écrit les correctifs qui seront effectués afin de restaurer la bande riveraine la bande riveraine. Nous avons discutés sur le terrain du réaménagement de la bande riveraine, qui suivait une ligne partant du ponceau au bord de la route et qui se dirigeait vers l'amoncellement d'asphalte. Nous avons aussi discutés du retrait de la pierre concassée ainsi que de la mise en place de top soil afin de faire le réensemencement et la plantation d'arbustes.

En ce qui concerne les grosses pierres situées dans le talus et très proche du cours d'eau, il est finalement recommandé de les laissées en place pour éviter de défaire le talus et de le laisser à nu.

En espérant recevoir des nouvelles sous peu.

Bone journée et salutations,

Catherine Dion
Technicienne, secteur hydrique
Centre de Contrôle Environnemental du Québec
Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone: (450) 928-7607 poste 267
Télécopieur: (450) 928-7625
Courriel: catherine.dion2@mddep.gouv.qc.ca
www.mddep.gouv.qc.ca

1. Identification

Date de l'inspection : 2011-08-05 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 10 h 15	Heure de départ : 11 h 00
Inspecteur : Catherine Dion	Accompagné de : -----	
No intervention : 300669865 685	No gestion documentaire : 7470-16-01-0907500	
Type d'intervention : Inspection pour suivi d'infraction	No document : 400848689	
Type de demande liée :	No demande :	
But de l'inspection : Vérifier les correctifs concernant de l'entreposage de matériaux en bande riveraine.		

Lieu inspecté

Nom du lieu : Marécage Marc Crete	
Nom usuel du lieu : -----	
Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : 2667, route 201 à Ormstown, J0S 1K0 Lot 1344 (correspondant aux parties des anciens # de lots suivants: lots 1182 à 1194), IV Concession, Cadastre de Saint-Malachie	
No du lieu : X2127462	Type de lieu : Terrain sans usage précis
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): 45° 56,13300', - 72° 56,41400'	

Responsable du lieu

Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Marc Crete (Marc Crete Excavation)	2667, route 201, Ormstown	Y2091781

Conditions météo

25 degré celcius, ensoleillé

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Marc Crete	Propriétaire	450 829-3384 ()
		514 917-0580 ()
		()
		()
		()
		()

Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s.o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut	

Plainte

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s.o.
-----------------------	------------------------------	---	-------------------------------

Photos numériques	
Nombre de photos prises : 16	Nombre de photos annexées : 13
<p>Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Fujifilm Finepix S1500.</p> <p>L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques.</p> <p>La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\dioca02</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos</p>	

Autres pièces annexées		
	No.	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Terrain du 2667 route 201 à Ormstown, le 5 août 2011
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons			
Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			

2. Mise en contexte (facultatif)**3. Description de l'inspection**

Arrivée sur le site à 10h00.

Rencontre avec M. Marc Crête. Il me confirme que la partie de l'amoncellement de sable qui était dans la bande riveraine de 10 mètres a été enlevée. Il me dit aussi qu'il y avait un amoncellement d'asphalte, et qu'il l'a repoussé un peu plus loin afin de ne pas empiéter dans la bande riveraine. Il me dit aussi que les grosses pierres en bande riveraine du cours d'eau ont été déplacées.

Nous nous rendons sur l'amoncellement de sable afin que je puisse observer la distance entre le sable et la bande riveraine de 10 mètres. Je constate :

- La distance entre la ligne des hautes eaux et l'amoncellement de sable est de 9,60 mètres, mesurer sur le terrain avec un ruban à mesurer.
- La végétation n'a pas encore repoussée sur cette bande.

Plus loin, je constate que l'amoncellement de grosses pierres qui étaient en bordure du cours d'eau a été retiré. Il y a encore quelques grosses pierres dans le talus. M. Crête me dit que toutes ces pierres étaient à cet endroit depuis très longtemps, et que retirer celles dans le talus auraient causés plus de tort que de bien. Je confirme avec lui qu'en effet ces pierres sont bien incrustées dans le talus et que les retirer auraient amener de l'érosion dans le talus.

Par contre, je constate que du remblai est présent en bande riveraine (pierre concassée). Selon mon souvenir, ce remblai n'était pas présent lors de ma dernière inspection. Je dis à M. Crête que l'entreposage en bande riveraine n'est pas permis, pas plus que tout autre type de travaux, tel le remblayage. Je lui dis que le but de conserver la bande riveraine est de la laisser à son état naturel, avec la végétation.

M. Crête me dit qu'il peut mettre de la terre végétale à cet endroit pour laisser pousser la végétation. Il a justement de la terre qu'il peut utiliser. Je lui dis qu'il devra en effet mettre de la terre à cet endroit.

M. Crête quitte le terrain. Je reste quelques minutes de plus afin de prendre des photos et de mesurer la distance entre le haut de talus et le remblai. J'obtiens une distance d'environ 4 mètres.

Je quitte le site à 11h00.

Au bureau :

En observant les photos de mon inspection précédente, je constate qu'en effet les grosses pierres ont été retirées de la bande riveraine, mais que du remblai est toujours en place à cet endroit.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**5. Conclusion**

- Les correctifs demandés ont été réalisés, soit : - Le retrait de l'amoncellement de sable en bande riveraine.
- Le retrait des grosses dans la bande riveraine.
- Il n'y a pas de nouveaux travaux du coté du marécage. La végétation a recommencée à pousser.
- Par contre, du remblai est présent en bande riveraine, à l'endroit où il y avait l'amoncellement de grosses pierres. On y retrouve de la pierre concassée.

6. Recommandations

- Une communication avec Marc Crête afin de lui demander clairement :- Le retrait du matériel en bande riveraine et la mise en place d'une couche de terre.
- Un suivi afin de vérifier les correctifs demandés.

Signature :

Catherine Dym

Date de rédaction:

2011/08/16
Année/mois/jour**7. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par :

Jean Marc Lavoie

Fonction : Chef d'équipe, secteur hydrique

Signature :

JM Lavoie

Date :

Année/mois/jour

11-08-22

Commentaires :

Carte

No : 1

Titre : Terrain du 2667 route 201 à Ormstown, le 5 août 2011



Dessiné par : Google Earth, images de 2007

Lieu : Ormstown

Échelle :

Note :

GPS 383 = amoncellement de sable

GPS 384 = entrée pour véhicule

GPS 385 = lieu de la prise de mesure (environ 4 mètres entre ligne des hautes eaux et le début du remblai)

Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : DSCF2158.jpg

Description :

L'amoncellement de sable a été poussé à l'extérieur de la bande riveraine.



Photo no : 2

Fichier : DSCF2159.jpg

Description :

Idem.



Annexe - Photos

Photo no : 3

Fichier : DSCF2163.jpg

Description :

Mesure de la distance entre le haut du talus et le début de l'amoncellement de sable (9,60 m).

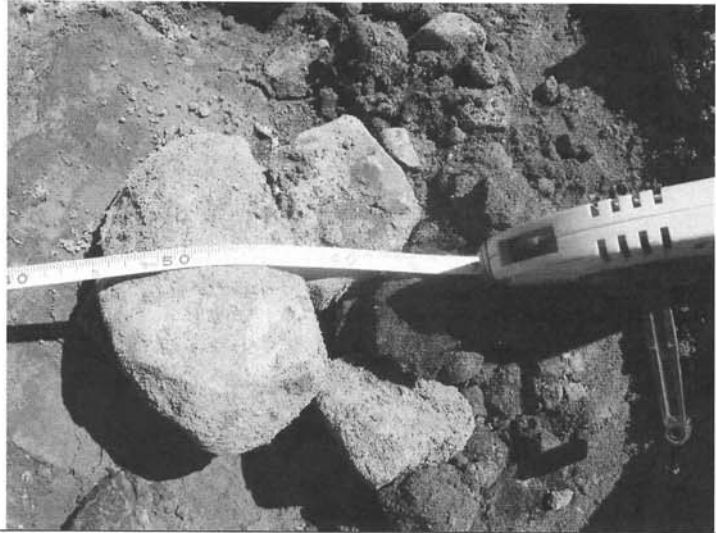


Photo no : 4

Fichier : DSCF2164.jpg

Description :

Idem.



Photo no : 5

Fichier : DSCF2165.jpg

Description :

Idem.



Annexe - Photos

Photo no : 6

Fichier : DSCF2166.jpg

Description :

L'amoncellement poussé, en regardant vers la route 221.



Photo no : 7

Fichier : DSCF2168.jpg

Description :

L'amoncellement de grosses pierres a été retiré.

Par contre, il reste du remblai en bande riveraine.



Photo no : 8

Fichier : DSCF2169.jpg

Description :

Idem, l'amoncellement de grosses pierres a été retiré.

Par contre, je remarque la présence de remblai à cet endroit qui est présent dans la bande riveraine.



Annexe - Photos

Photo no : 9

Fichier : DSCF2170.jpg et
DSCF2171.jpg

Description :

Photo prise du chemin d'accès.
L'amoncellement d'asphalte en arrière
plan est à environ 10 mètres (mesurer à
partir du haut du talus du cours d'eau).

On remarque qu'une partie de remblai
est en bande riveraine.



Photo no : 10

Fichier : DSCF2172.jpg

Description :

Mesure d'environ 4 mètres, entre le
haut du talus et le début du remblai.



Photo no : 11

Fichier : DSCF2161.jpg

Description :

Du coté du marécage. Aucun nouveaux
travaux.



Annexe - Photos

Photo no : 12

Fichier : DSCF2162.jpg

Description :

Idem, aucun nouveaux travaux.

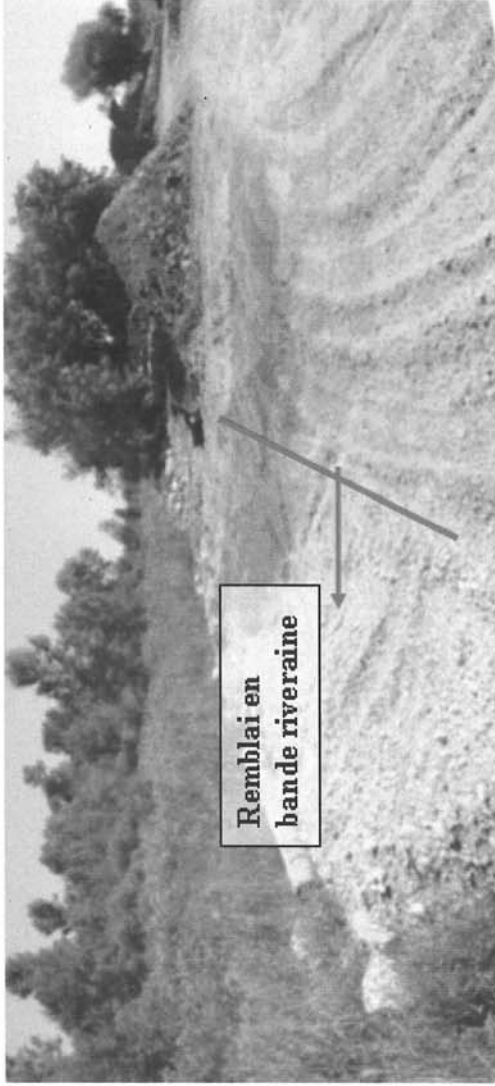


Photo no : 13

Fichier : DSCF2170.jpg et
DSCF2171.jpg

Description :

Amoncellement d'asphalte à l'extérieur
de la bande riveraine, mais du remblai
est présent dans la bande riveraine.



1. Identification

Date de l'inspection : 2011-05-11 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 11 h 00	Heure de départ : 12 h 15
Inspecteur : Catherine Dion	Accompagné de : -----	
No intervention : 300658802	No gestion documentaire : 7470-16-01-0907500	
Type d'intervention : Inspection	No document : 400817622	
Type de demande liée : Plainte à car. environnemental	No demande : 200306632	
But de l'inspection : Vérifier des travaux de remblai en marais/marécage.		

Lieu inspecté

Nom du lieu : Marécage Marc Crete	
Nom usuel du lieu : -----	
Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : 2667, route 201 à Ormstown, J0S 1K0	
Lot 1344 (correspondant aux parties des anciens # de lots suivants: lots 1182 à 1194), IV Concession, Cadastre de Saint-Malachie	
No du lieu : X2127462	Type de lieu : Terrain sans usage précis
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): 45° 56,13300', - 72° 56,41400'	

Responsable du lieu

Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Marc Crete (Marc Crete Excavation)	2667, route 201, Ormstown	Y2091781

Conditions météo

16 degré celcius

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Marc Crete	Propriétaire	450 829-3384 ()
		514 917-0580 ()
		()
		()
		()
		()

Mode d'identification

But expliqué : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.
Mode d'identification : <input type="checkbox"/> verbale <input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut

Plainte

Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.
--

Photos numériques	
Nombre de photos prises : 16	Nombre de photos annexées : 16
<p>Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Fujifilm Finepix S1500.</p> <p>L'original de ces photos a été conservé conformément à la <i>Directive sur la gestion des photos numériques</i>.</p> <p>La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\dioca02</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos</p>	

Autres pièces annexées		
	No.	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan		Annexe A- Numéros des lots
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Tracé et point GPS le 11 mai 2011 à Ormstown
	2	Photo aérienne de 2006
	3	Carte hydrographique
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons			
Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			

2. Mise en contexte (facultatif)

3. Description de l'inspection

Arrivée sur le site à 11h00.

Je vais sonner à la maison afin de me présenter. Une femme me répond. Elle me répond que son conjoint est le propriétaire, et que c'est avec lui que je dois transiger. Je lui explique que nous avons reçu une plainte et que je dois faire une inspection en faisant le tour du terrain. Elle me dit qu'elle préfère que son conjoint soit présent. Elle l'appelle et me dit qu'il viendra me rencontrer (il travaille sur un chantier à proximité). Elle me dit qu'il veut être présent pour mon inspection et me demande de l'attendre environ 10-15 minutes.

Marc Crête arrive sur les lieux à 11h15. Nous marchons ensemble jusqu'au lieu des travaux. J'observe le milieu que je peux qualifier de marécage puisque que la strate arbustive est très présente.

Un fossé (nommé ainsi par M. Crête) délimite le marécage et le milieu remblayé qui correspond au terrain occupé par M. Crête. Je demande à M. Crête si ce fossé est en fait un cours d'eau. Il me dit que non, qu'il n'est pas verbalisé.

Il me montre l'endroit des travaux et il m'explique que :

- Le remblai est là depuis au moins 30 ans. Cette partie remblayée du terrain date de la construction de la route 201, qui a été faite dans les années 70. Ce sont donc les déblais dus à la construction de la route. Il y a beaucoup de grosses pierres venant de ses déblais.
- Il n'a fait que rajouter plus ou moins 1 ½ pieds de terre sur une partie qui était déjà surélevée et qui ne correspondait pas à un milieu humide.
- La zone remblayée allait en pente douce jusqu'au fossé donnant sur le marécage. Il me dit n'avoir fait qu'égaliser cette partie de son terrain, sans empiéter dans le secteur humide.
- Il me dit qu'il n'a fait que mettre son terrain égal puisqu'il veut aménager (mettre une table à pic-nic) sur cette partie proche du marais afin de profiter de ce dernier.
- Les plantes présentes sur cette partie remblayée étaient en majorité des phragmites et des érables à Giguère.
- Il y avait plusieurs débris et matériaux secs sur son terrain (sorte de dépotoir, du temps de son père). Il a nettoyé lui-même son terrain à ses frais. La CPTAQ est au courant et l'a remercié d'avoir nettoyé et disposé adéquatement des matériaux sur son terrain.
- Une partie de son terrain est résidentiel, l'autre est commercial. La partie concernée par les travaux récents de remblayage est du côté résidentiel.
- Il me dit avoir coupé quelques petits érables à Giguère et des phragmites.

Les 2 espèces de végétaux cités ci-dessus (érables à Giguère et phragmites, sont 2 espèces de milieux perturbés, apparaissant souvent dans du remblai ou sur le bord des routes. Les érables à Giguère à proximité (photo 3) sont de taille moyenne, nous pouvons donc supposer que du remblai a été mis à cet endroit il y a déjà plusieurs années.

Je peux observer que les travaux de remblai longent le fossé jusqu'au fossé de route. M. Crête me dit qu'il a la permission du MTQ pour le nettoyage de son fossé de route, puisqu'il a déjà la machinerie disponible et que ceci convient au MTQ. Il a déjà démantelé un barrage de castors, mais il avait la permission du MTQ.

Je lui dis que si les travaux se sont fait sur un milieu terrestre, parce que remblayé depuis plusieurs années, je n'interviendrais probablement pas. Par contre, je lui dis que je ne peux pas me prononcer tout suite, parce que je dois vérifier s'il y a des cours d'eau sur son terrain. Si c'est le cas, des bandes riveraines doivent s'appliquer.

Je continue mon inspection du côté commercial. De ce côté, il y a de la machinerie entreposée ainsi qu'un amoncellement de sable. La compagnie de M. Marc Crête est Marc Crete Excavation

Je constate que l'amoncellement de sable est à proximité d'un fossé (ou cours d'eau). M. Crête m'explique que :

3. Description de l'inspection

- L'amoncellement de sable est situé sur une section de son terrain qui était déjà remblayée. Cet amoncellement de sable est présent depuis environ un an.
- Il me dit que l'on peut observer que cette section de son terrain était déjà remblayée, par la présence de végétation et de grosses pierres.
- Il me dit qu'il s'est seulement avancé de quelques pieds de plus, que le remblai était déjà présent à l'endroit où il a mis son sable. Il me dit que l'inspecteur de la ville, qui n'est plus en fonction en ce moment, était venu sur le terrain et lui avait dit qu'il pouvait entreposer du sable à cet endroit.

Je retourne vers mon véhicule. Je dis à M. Crête que je ne peux pas lui confirmer ma conclusion par rapport à ce dossier. Je lui dis que je dois retourner au bureau afin de valider certaines informations, par exemple à savoir si *les fossés* sont qualifiés de cours d'eau.

Départ du site à 12h15.

Au bureau :

- Suite à l'observation de cartes et à l'avis de Sylvain Primeau à l'analyse, je confirme que le milieu marécage en question situé au sud de sa propriété est isolé de tout cours d'eau. Il n'y a pas de cours d'eau répertorié à cet endroit. La municipalité m'a aussi confirmé qu'un seul cours d'eau est visible sur cette propriété, et c'est le cours d'eau Scully-Dubeau qui se situe au nord de la propriété (conversation du 2011-05-17).
- Le terrain en question a visiblement été remblayé il y a plusieurs années. On peut le constater sur des photos aériennes, par exemple celle de 2006 qui est jointe au rapport.
- Selon la carte hydrographique du Haut-St-Laurent, le cours d'eau Scully-Dubeau passe à l'extrémité nord du terrain de M. Crête. C'est à cet endroit que l'on retrouve un amoncellement de sable qui empiète dans la bande riveraine de 10 mètres. Comme ce sont des activités liées à un usage commercial, cet empiètement contrevient à l'article 22 de la L.Q.E.

2011-05-18

M. Martin Éthier, inspecteur de la ville de Ormstown, me confirme que :

- Il y a un seul cours d'eau sur la propriété, c'est le cours d'eau Scully-Dubeau.
- La propriété du 2667, route 201, est située en zone agricole-2. Il n'y a pas de terrain commercial mais ce sont des droits acquis.
- La propriété se situe sur le lot 1344 (nouveau numéro de lot qui regroupe une partie des lots 1182 à 1194). Une carte fournie par l'inspecteur municipal est jointe au dossier.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**5. Conclusion**

- Des travaux de remblais ont eu lieu en milieu terrestre car le terrain avait déjà été remblayé il y a plusieurs années. On peut le constater sur les orthophotos historiques. Les érables à Giguère et les phragmites, observés sur le terrain, sont des plantes de milieux perturbés.
- Un amoncellement de sable empiète dans la bande riveraine de 10 mètres du cours d'eau Scully-Dubeau, situé au nord de la propriété. Cette situation contrevient à l'article 22 de la L.Q.E.

6. Recommandations

- Je recommande l'envoi d'un avis d'infraction pour travaux en bande riveraine du cours d'eau Scully-Dubeau.

Signature :

Catherine Din

Date de rédaction:

2011/06/16
Année/mois/jour**7. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par :

Jean Marc Frenette

Fonction : Chef d'équipe, secteur hydrique

Signature :

JM Frenette

Date :

Année/mois/jour

11-06-16

Commentaires :

Carte

No : 1

Titre : Tracé parcouru sur le terrain du 2667 route 201 à Ormstown



Dessiné par : Google Earth, images de 2007

Lieu : Ormstown

Échelle :

Note :

GPS 227 = Photo 1 et 2

GPS 229 = Jonction du fossé et du fossé de route

GPS 230 = Fossé de route

Date de l'inspection : 2011-05-11

No de gestion documentaire : 7470-16-01-0907500

Carte

No : 2

Titre : Photo aérienne de 2006



Dessiné par : Atlas SAGO, images de 2006

Lieu : Ormstown

Échelle :

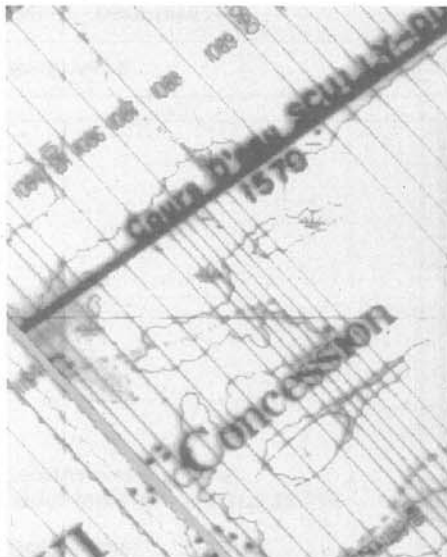
Note :

On remarque que le secteur est déjà remblayé en 2006.

Carte

No : 3

Titre : Carte hydrographique



Dessiné par :

Lieu : Ormstown

Échelle :

Note :

Cours d'eau Scully-Dubeau passant au nord de la propriété. Il n'y a pas d'autres cours d'eau répertoriés sur le terrain.

Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : DSCF1869.jpg

Description :

Photo prise du point GPS 227, en regardant vers le nord.



Photo no : 2

Fichier : DSCF1870.jpg

Description :

Photo prise du point GPS 228, en regardant vers l'Est.

On observe le début de la section du terrain qui a été remblayé. Cette section longe le fossé.



Photo no : 3

Fichier : DSCF1871.jpg

Description :

Photo prise du point GPS 228, en regardant vers la route 201.



Annexe - Photos

Photo no : 4

Fichier : DSCF1872.jpg

Description :

Photo prise du point GPS 228, toujours en regardant vers la route 201.

Le remblai se rend jusqu'au fossé qui délimite le milieu humide.



Photo no : 5

Fichier : DSCF1873.jpg

Description :

Photo prise en regardant vers la route 201.

On voit bien la limite entre le secteur remblayé et le marais.



Photo no : 6

Fichier : DSCF1874.jpg

Description :

Photo prise en regardant vers le nord.

La végétation présente là où il y a du remblai montre le niveau du sol original, selon M. Crête. L'épaisseur de remblai varie entre 1 et 2 pieds.



Annexe - Photos

Photo no : 7

Fichier : DSCF1875.jpg

Description :

Photo prise du point GPS 229, en regardant vers la route.

Le fossé transversal rejoint le fossé de la route 201.

Point GPS 229 (jonction entre le fossé en question et le fossé de route)



Photo no : 8

Fichier : DSCF1876.jpg

Description :

Photo prise à partir du fossé, en regardant vers le marais.



Photo no : 9

Fichier : DSCF1877.jpg

Description :

Photo du fossé de route, en regardant vers l'Ouest.

La flèche représente un endroit où M. Crête souhaiterait mettre du remblai, pour égaliser la ligne de son terrain.



Annexe - Photos

Photo no : 10

Fichier : DSCF1878.jpg

Description :

Photo du fossé de route.

M. Crête me dit qu'il a nettoyé une partie de son fossé. Il me dit avoir la permission du MTQ pour le nettoyer.

Point GPS 230.



Photo no : 11

Fichier : DSCF1879.jpg

Description :

Vue de loin du remblai. Le fossé passe derrière les arbres.



Photo no : 12

Fichier : DSCF1880.jpg

Description :

De l'autre coté du terrain, en regardant vers le nord (cours d'eau Scully).

L'amoncellement de sable est à droite.

La bande riveraine de 10 mètres n'est pas respectée.



Annexe - Photos


Photo no : 13	
Fichier : DSCF1881.jpg	
Description : Photo prise du même endroit, mais en regardant vers la route. Roches présentes dans la bande riveraine.	



Photo no : 14	
Fichier : DSCF1882.jpg	
Description : Amoncellement de sable.	

Photo no : 15	
Fichier : DSCF1883.jpg	
Description : Photo prise en regardant vers le sud (la route), à la jonction du cours d'eau Scully et d'un fossé.	

Date de l'inspection : 2011-05-11

No de gestion documentaire : 7470-16-01-0907500

Annexe - Photos

Photo no : 16

Fichier : DSCF1884.jpg

Description :

Photo prise en regardant vers l'Est,
toujours à la jonction du cours du
cours d'eau et d'un fossé.



Annexe A

Lots

Envoyé par la Municipalité par courriel le 18 mai 2011.



1. Identification

Date de l'inspection : 2011-10-14 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 11 h 00	Heure de départ : 11 h 45
Inspecteur : Catherine Dion		Accompagné de : -----
No intervention : 300685883	No gestion documentaire : 7470-16-01-0907400	
Type d'intervention : Inspection	No document : 400869406	
Type de demande liée :	No demande : -----	
But de l'inspection : M. Crête a demandé une rencontre afin de discuter des correctifs qui doivent être réalisés. Lors de ma dernière inspection au mois d'août, j'avais observé du concassé dans la bande riveraine.		

Lieu inspecté

Nom du lieu : Marécage Marc Crête	
Nom usuel du lieu : -----	
Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : 2667, route 201 à Ormstown, J0S 1K0	
Lot 1344 (correspondant aux parties des anciens # de lots suivants: lots 1182 à 1194), IV Concession, Cadastre de Saint-Malachie	
No du lieu : X2127462	Type de lieu : Terrain sans usage précis
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): 45° 56,13300', - 72° 56,41400'	

Responsable du lieu

Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Marc Crête (Marc Crête Excavation)	2667, route 201, Ormstown	Y2091781

Conditions météo

25 degré celcius, ensoleillé

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Marc Crête	Propriétaire	450 829-3384 ()
		514 917-0580 ()
		()
		()
		()
		()

Mode d'identification

But expliqué : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.
Mode d'identification : <input type="checkbox"/> verbale <input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut

Plainte

Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.
--

Photos numériques

Nombre de photos prises : 7

Nombre de photos annexées : 7

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Fujifilm Finepix S1500.

L'original de ces photos a été conservé conformément à la **Directive sur la gestion des photos numériques**.

La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :
M:\Rég-16\dioca02

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos

Autres pièces annexées

	No.	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Terrain du 2667 route 201 à Ormstown, le 5 août 2011
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			

2. Mise en contexte (facultatif)**3. Description de l'inspection**

Arrivée sur le site à 11h00.

Je rencontre M. Crête.

Nous nous rendons en bordure du ruisseau. Je lui explique la situation, à savoir qu'il a retiré du matériel en bande riveraine, mais que le remblai n'est pas permis non plus. Je constate même qu'à certains endroits il semble y avoir eu du concassé de rajouter. Il me dit que cet endroit a toujours servi d'aire de manœuvre pour les camions.

Je lui dis que la bande riveraine doit être remise en état. (enlèvement du concassé, remise de terre végétale et ensemencement).

Il me dit qu'à un endroit (au niveau du ponceau qui correspond à une entrée), le chemin passe proche de la bande riveraine mais que c'est le même aménagement depuis des années. Le ponceau a toujours été à cet endroit et donc en partie de la bande riveraine.

Je conviens avec lui de partir de cet endroit et de faire une pointe pour rejoindre la fin de la bande riveraine, au niveau de l'amoncellement d'asphalte qui est à l'extérieur.

Je lui dis que l'endroit du ponceau peut être laissé tel quel puisque c'est le même aménagement depuis des années. La conservation de la bande riveraine de 10 mètres impliquerait donc de déplacer l'entrée et donc le ponceau et je ne crois pas cet aménagement nécessaire. Par contre, je lui dis que le reste devra être remis en état.

Nous nous entendons sur les correctifs à apporter. Je lui dis de m'écrire la liste des correctifs et de m'envoyer ce document par courriel puisque je veux une trace de notre entente. Il me dit qu'il m'enverra le tout par courriel. Je lui demande de m'envoyer par la suite des photos des correctifs apportés et il s'engage à le faire aussi.

Je quitte le site à 11h45.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**5. Conclusion**

- Du remblai (pierre concassée) est présent en bande riveraine et constitue une aire de manœuvre pour les camions.
- Nous nous entendons sur les correctifs à apporter, soit : Remise en état de la bande riveraine, à partir du ponceau donnant sur la route, jusqu'à l'amoncellement d'asphalte. Ceci implique le retrait de la pierre concassée, la mise en place de terre arable et l'ensemencement.
- Un engagement par écrit doit être fait par M. Crête et il s'engage aussi à me faire parvenir des photos des correctifs.

6. Recommandations

- Un suivi sans inspection pour constater les correctifs.

Signature :

Catherine Dion

Date de rédaction:

2011/10/26
Année/mois/jour**7. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par :

[Signature]

Fonction : Chef d'équipe, secteur hydrique

Signature :

[Signature]

Date :

Année/mois/jour

11-11-15

Commentaires :

Date de l'inspection : 2011-10-14

No de gestion documentaire :

Carte

No : 1

Titre : 2667 route 201 à Ormstown



Dessiné par : Venant de l'Atlas SAGO

Lieu : Ormstown

Échelle :

Note :

Orthophoto datant de 2007. On voit que l'entrée proche du cours d'eau est présente.

Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : DSCF2158.jpg

Description :

J'ai convenu avec M. Crête que la remise en état peut commencé au niveau de l'entrée, même si celle-ci est proche du cours d'eau.

La remise en état, comme montré sur la photo, formera une pointe.



Photo no : 2

Fichier : DSCF2159.jpg

Description :

Idem, partie qui sera remise en état.



Photo no : 3

Fichier : DSCF2159.jpg

Description :

Idem, avec pierre dans le talus.

Ces pierres devraient être laissées en place, après discussion avec l'analyse, parce que les retirer du talus peut causer des dommages.



Annexe - Photos

Photo no : 4

Fichier : DSCF2163.jpg

Description :

La fin de la bande riveraine correspond à l'amoncellement d'asphalte.



Photo no : 5

Fichier : DSCF2164.jpg

Description :

Vue sur la partie qui sera remise en état. Cette section correspond au début de l'amoncellement jusqu'à l'entrée que l'on aperçoit sur la route 201.



Photo no : 6

Fichier : DSCF2165.jpg

Description :

Pierres dans le talus du cours d'eau.



Annexe - Photos

Photo no : 7

Fichier : DSCF2166.jpg

Description :

Section à remettre en-état.



NO: 13RM00044

COUR MUNICIPALE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE BEAUHARNOIS

MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

Partie demanderesse

-C-

MARC CRÊTE

Partie défenderesse

F03

BREF DE SUBPOENA DUCES TECUM
(Assignment à comparaître)

Madame Stéphanie Rivard, MDEFP
201 Place Charles Lemoyne, 2^e étage
LONGUEUIL (Québec) J4K 2T5 GC

BB 1556

n/dossier

33301

Brunet & Brunet

SOCIÉTÉ NOMINALE

avocats • barristers • avvocati
agents de marques de commerce

Édifice J.L. Brunet
464, rue Saint-Jean, bureau 201, Montréal (Québec) H2Y 2S1
Tél.: (514) 845.6221 Fax: (514) 845-2728

Mélanie Archambault, avocate

A. Signifier
Étude Paquette et Associés
Huissier de justice



SIGNIFIÉ LE 11/01/13, 14:35 hrs

GC

Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
District Beauharnois
Localité ORMSTOWN
Dossier N° 13RM00044

COUR MUNICIPALE

MUNICIPALITÉ DE ORMSTOWN

Partie demanderesse

c.

MARC CRÊTE

Partie défenderesse

Nature de la cause :
INFRACTION MUNICIPALE

Nous commandons à

Madame Stéphanie Rivard, MDEFP
201 Place Charles LeMoine, 2e étage
LONGUEUIL (Québec) J4K 2T5

DE COMPARAÎTRE personnellement devant la cour, sous les peines prévues par la loi,
au à la Cour municipale du MRC du Haut-St-Laurent

situé 10 rue King, 4e étage, à Huntingdon (Québec)

le 21 octobre 2013, salle 4e étage, à 19h00 heures,
pour témoigner de tout ce que vous savez dans la présente cause.

ET D'APPORTER :

Copie de votre rapport d'inspection du terrain de notre client Marc Crête, lors d'une visite
d'inspection tenue le 7 août, en matinée, ledit terrain étant situé au 2667 route 201, Ormstown.

Nous avons signé

à Montréal

le 10 octobre 2013


Juge/Greffier/Avocat

POUR OBTENIR DE L'INFORMATION ADDITIONNELLE, VEUILLEZ COMMUNIQUER
AVEC L'AVOCAT OU LE GREFFIER DONT LE NOM ET LES COORDONNÉES
APPARAISSENT SUR L'ASSIGNATION À COMPARAÎTRE.

(s) BRUNET & BRUNET

Davies, Jonathan

De: Leduc, Marie-Andrée

Envoyé: 7 août 2013 09:49

À: Davies, Jonathan

Objet: démolition maison-transport vers site non autorisé Ormstown

Salut Chef,

une plainte anonyme vient d'être déposé ce matin au bureau de Valleyfield.

Le plaignant nous indique, qu'il y a une démolition de maison qui a débuter hier vers 15h et qui se poursuit depuis tôt ce matin à Ormstown. L'entrepreneur sur les lieux qui effectue la démolition serait **Excavation Mac Craig** et la maison démolie se trouve en face du **1411 route 201, Ormstown.**

LD Y2103109

Le plaignant nous indique qu'il n'y a aucun conteneur sur les lieux, hier toute la brique et le béton a été sortie et aujourd'hui, l'entrepreneur semble s'attaquer au bois. La démolition va bon train. Selon le plaignant, l'entrepreneur en excavation possède une terre sur la 201 vers St-Antoine-Abbé et transporte les matériaux sec directement sur sa terre.

Selon ce que j'en ai compris, le plaignant semble avoir coté sur la job et il ne l'a pas eu parce que lui devait louer des conteneurs et acheminer les matériaux secs dans un lieu autorisé donc son prix avait été fait en conséquences. L'entrepreneur sur les lieux transporte les matériaux secs avec ses propres camion, 1 semi-trailer et 2 12 roues directement sur sa terre.

Je sais que les filles sont sur le terrain ce matin, je ne sais pas trop si tu souhaite leur en faire part tout de suite au cas où elles voudraient se diriger là à 2 après le golf Bellevue.

Entka voilà l'info.

A+

Marie-Andrée Leduc,

Technicienne - CCEQ - Service municipal

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

900, rue Léger

Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J5S 5A3

téléphone 450 370-3085, poste 223

télécopieur 450 370-3088

S.V.P vérifiez avant
si c'est lui qui a démolie
la maison? merci beaucoup

 Avant d'imprimer, pensez à l'environnement !

CIDREQ :	
SAGIR	2003 77672 8279
Demande :	2003 77667
Intervenant :	Y2103109
Intervention :	
Lieu d'intervention :	X212 7462

Rivard, Stéphanie

De: Rivard, Stéphanie
Envoyé: 10 octobre 2013 13:23
À: 'Marc Crête'
Cc: Davies, Jonathan
Objet: RE : Courriel

Madame Billette,

Tel que discuté au téléphone, je vous confirme qu'aucun avis de non-conformité est prévue à la suite de l'inspection effectué sur votre terrain le 8 août 2013.

Par contre, je vous rappelle que les activités de stockage et de concassage de résidus de béton, briques et asphaltes doivent être encadrées par un certificat d'autorisation du ministère et ce, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Vous trouverez de l'information sur les conditions relatives à ces activités aux page 21 à 33 du document ci-joint.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.

Sincères salutations,

Stéphanie Rivard
Technicienne - Secteur Municipal

Ministère du Développement durable de
l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie
201, Place Charles Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone: 450 928-7607 poste 399
Télécopieur: 450 928-7625
stephanie.rivard@mdefp.gouv.qc.ca

Articles 23-24 de la L.A.D.

Rivard, Stéphanie

De: Rivard, Stéphanie
Envoyé: 23 octobre 2013 12:49
À: 'Marc Crête'
Cc: Davies, Jonathan; Savoie, Daniel
Objet: RE : Présence à la cour

Madame Billette,

J'ai bien reçu votre courriel et en prend bonne note.

Salutations!

Stéphanie Rivard
Technicienne - Secteur Municipal

Ministère du Développement durable de
l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie
201, Place Charles Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone: 450 928-7607 poste 399
Télécopieur: 450 928-7625
stephanie.rivard@mddefp.gouv.qc.ca

Articles 23-24 de la L.A.D.

1. Identification

Date de l'inspection : 2013-08-08	Heure d'arrivée : 10 h 35	Heure de départ : 11 h 15
Inspecteur : Stéphanie Rivard	Accompagné de : s/o	

N° intervention : 300829557	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7510-16-01-0919900	N° du rapport d'inspection : 401077834
N° demande : 200377672	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : Inspection suite à une plainte concernant l'enfouissement de débris de démolition d'une maison	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Crête Excavation inc.	
Nom usuel du lieu : Marc Crête	
N° du lieu : X2127462	Type de lieu : marécage, marais, étang, lagune
Localisation du lieu inspecté : 2667, route 201 Ormstown (Québec) J0S 1K0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,086194444400;-73,941750000000	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Crête Excavation inc.	Propriétaire	2667, route 201 Ormstown (Québec) J0S 1K0	Y2103109

Conditions météo
Soleil-nuage, environ 26°C

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Monsieur Marc Crête	propriétaire	450-829-3384
Madame Andréanne Billette	<small>Articles 53-54 de la L.A.D.</small>	450-829-3384

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : personnes rencontrées			

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
		<input type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 20	Nombre de photos annexées au rapport : 16
<p>Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Stéphanie Rivard avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1100 IS . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\rivst03\7510-16-01-0919900\2013-08-08.</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf les fichiers IMG_1662 et IMG_1663; les fichiers IMG_1669, IMG_1670, IMG_16671 et IMG_1672; les fichiers IMG_1673, IMG_1674 et IMG_1674 et les fichiers IMG_1678, IMG_1679 et IMG_1680 qui ont été assemblés à l'aide du logiciel Panorama Maker de Arcsoft pour obtenir les panoramas 1, 3, 4 et 7 présentées dans ce rapport.</p>	

Grilles d'inspection annexées	
Numéro	Titre

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	1	Aménagement des lieux durant l'inspection.
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Emplacement des points visités durant l'inspection.
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	2	Vue aérienne du terrain visité.
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	3	Courriel et photos datées du 2013-08-08

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

2013-08-07 : Nous avons reçu une plainte verbale anonyme concernant l'enfouissement de débris de démolition d'une maison. Selon le plaignant, la maison démolie se trouvait en face du 1411, route 201 et aurait été enfoui sur une terre appartenant à l'entrepreneur Marc Crête, situé sur la route 201.

3. Description de l'inspection

De 10h35 à 10h45

Sur le terrain situé devant le 1411, route 201, je constate la présence de :

- Un trou d'environ 30 m X 25 m entouré de piquets et ruban portant l'inscription « Gaz » (photo 1 et 3).
- Quelques débris composés de briques, béton et tuyau de drainage ici et là.
- Quelques débris métalliques sur le bord de l'excavation (photo 2)
- Un chemin d'accès fait principalement de résidus de béton et de briques concassé (photo 3).

GPS : 45°07.097', 73°59.243'

Vers 10h55, je me présente à la résidence située au 2667, route 201

Rencontre de M. Marc Crête et Mme Andréanne Billette.

Je me présente et mentionne le but de ma visite.

M. Crête et Mme Billette m'accompagnent pour l'inspection des lieux.

À l'avant du terrain, sur le bord de la route 201, je constate la présence de :

- Une section de terrain recouverte de résidus principalement constitué de béton et briques de dimension inférieure à 30 cm. (photo 4)
- Les résidus sont partiellement recouverts d'une couche d'asphalte broyé (photo 4).

M. Crête mentionne que :

- Les résidus proviennent de chez ^{Articles 23-24 de la L} à Châteauguay.
- Il connaît les *Lignes directrices* du Ministère pour la réutilisation des résidus de béton, asphalte, brique. Il me montre un exemplaire.
- Son stationnement respecte les Lignes directrices selon lui.
- Il retire les morceaux de plus de 30 cm et les impuretés lorsqu'il en voit.
- Il recouvre le stationnement d'asphalte broyé recyclé.

Nous nous dirigeons ensuite dans la cour arrière.

GPS : 45°05.228', 73°56.408'

Sur les lieux, je constate la présence de :

- un amas constitué principalement de résidus de béton, briques d'environ 1 m³ (photo 5).
- Un amas constitué de terre et résidus de démolition d'environ 1 à 2 m³ (photo 6).
- Des amas de terre et roches (photo 7).
- Un amas de matériels concassés (photo 7).

M. Crête mentionne que :

- Il a fait concasser du béton sur place et utilise le matériels pour faire des chemins et stationnements. Je l'informe que le stockage et le concassage de résidus de béton et de briques nécessite un certificat d'autorisation du

3. Description de l'inspection

ministère et lui cite les lignes directrices qu'il a en main. L'utilisation du matériel peut se faire selon les conditions décrites dans ce même document. Pour ce qui est du stockage du matériel concassé, je lui mentionne que je vais vérifier.

- L'amas de briques et marbres vient d'une démolition de maison. Il récupère et utilise la brique pour les chemins. Il va envoyer le reste chez Articles 23-24 de la L.A.
- L'autre voyage de débris provient du tamisage de terre. Il va l'envoyer chez Articles 23-24 de la L.A. aussi.
- Il va disposer des matières résiduelles aujourd'hui et va m'envoyer les factures de Articles 23-24 de la L.A. par courriel.
- Il a vendu beaucoup de matériel concassé. Dans un mois, il n'y en a plus sur le terrain.

Appareil de mesure

Les points GPS inclus à ce rapport ont été pris à l'aide d'un appareil portatif de marque *Garmin GPSmap 78* d'une précision d'environ 5 à 10 m.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

J'ai vérifié dans le document intitulé « *Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de briques et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille* ».

Le stationnement tel qu'il est constaté sur les lieux semble acceptable selon ces *Lignes directrices* et les informations reçues de M. Crête.

M. Crête a été avisé que le stockage et le concassage des résidus nécessitent un certificat d'autorisation du ministère.

Pour ce qui est de l'entreposage des résidus concassés, il est indiqué que :

« Aucune mesure particulière ne sera liée au stockage des matériaux qui ont été préalablement conditionnés et sont prêts à être utilisés. Par contre, seulement les matériaux permis ainsi que les quantités requises en fonction de la construction devront se retrouver sur les lieux. » (page 22, point 5.4.1)

Aucun échantillonnage n'est requis pour des matériaux provenant du secteur résidentiel (tableau 1, page 12).

2013-08-08

J'ai reçu un courriel de Mme Andréanne Billette concernant la disposition des résidus présents sur les lieux lors de l'inspection. Des factures de Articles 23-24 de la L.A.D. et de Articles 23-24 de la L.A. ainsi qu'une photo est jointe au courriel afin de montrer que les résidus ont été disposés (voir annexe).

5. Conclusion

Je n'ai pas constaté l'enfouissement de débris de démolition d'une maison sur les lieux tel que décrit par le plaignant.

Les résidus constatés sur les lieux ont été disposés suite à mon inspection et le propriétaire a fournis des factures et photo.

Le stationnement fait de résidus de béton et briques semble conforme aux conditions établis dans les *Lignes directrices* du ministère.

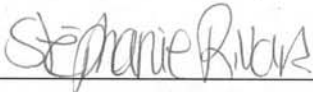
6. Recommandations

Envoi d'un écrit au propriétaire lui rappelant l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour le stockage et le concassage des résidus de béton et de briques.

Rédigé par : Stéphanie Rivard

Date de rédaction : 2013-10-10

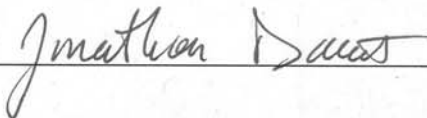
Signature :


7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jonathan Davies

Fonction : Chef d'équipe

Signature :



Date :

2013-10-16

Commentaires :



Stitched_001 (Small).JPG

1) Excavation face au 1411, route 201. Ancienne fondation de maison.



IMG_1664 (Small).jpg

2) Armature de métal près de l'ancienne fondation de maison.



Stitched_003 (Small).JPG

3) Vue général du site de démolition de la maison.



Stitched_004 (Small).JPG

4) Stationnement fait de résidus de béton et briques partiellement recouvert d'asphalte sur le terrain de M. Crête.



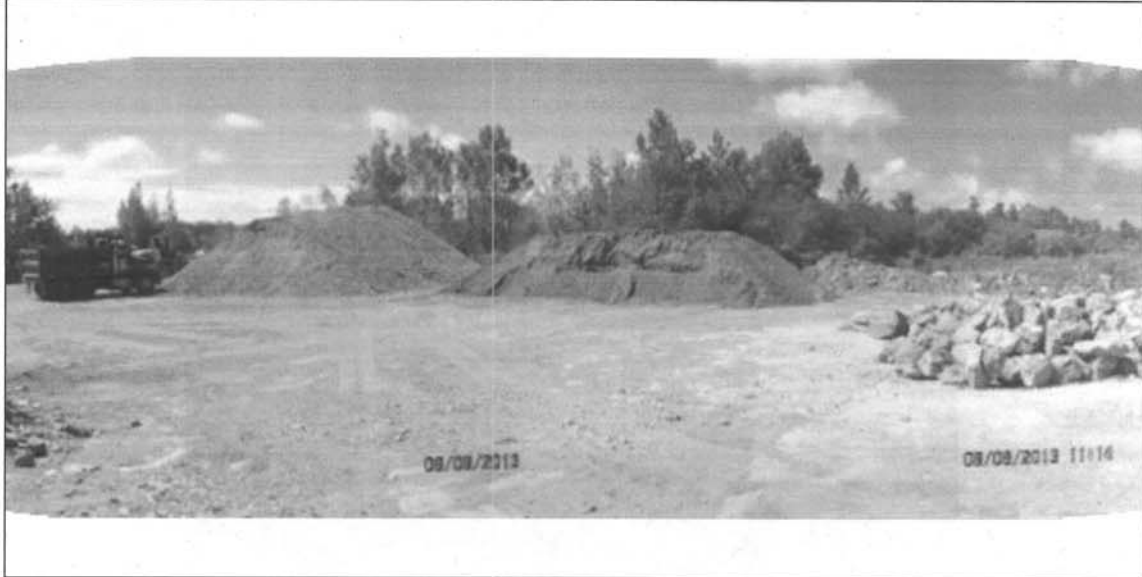
IMG_1676 (Small).jpg

5) Amas de résidus de béton, briques et bois.



IMG_1677 (Small).jpg

6) Amas de matières résiduelles.



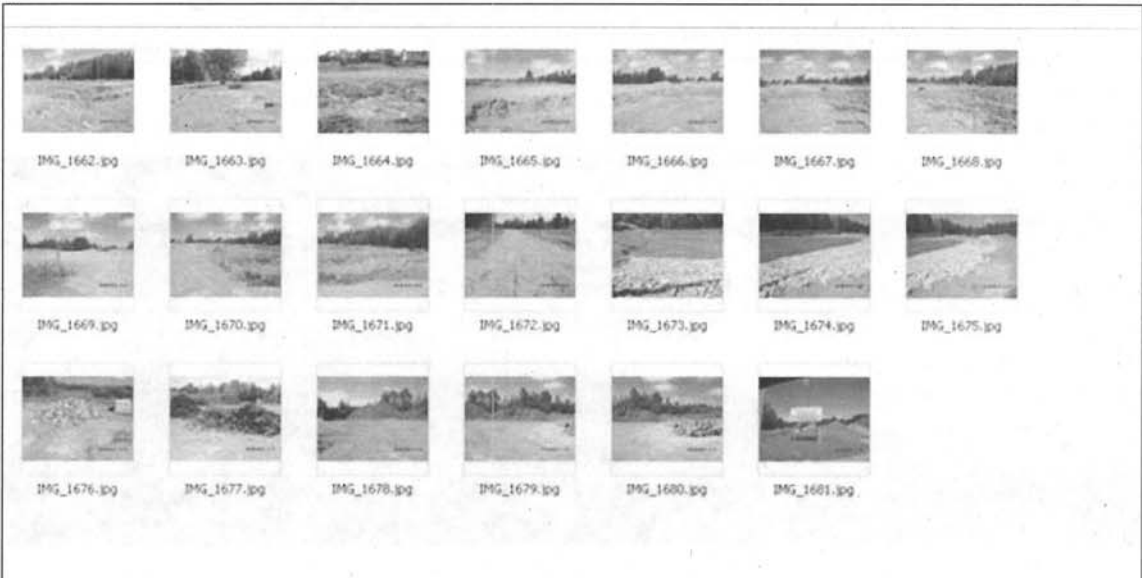
Stitched_005 (Small).JPG

7) Amas de matériels concassé à gauche, amas de gravier fin au milieu et amas de roches à droite.



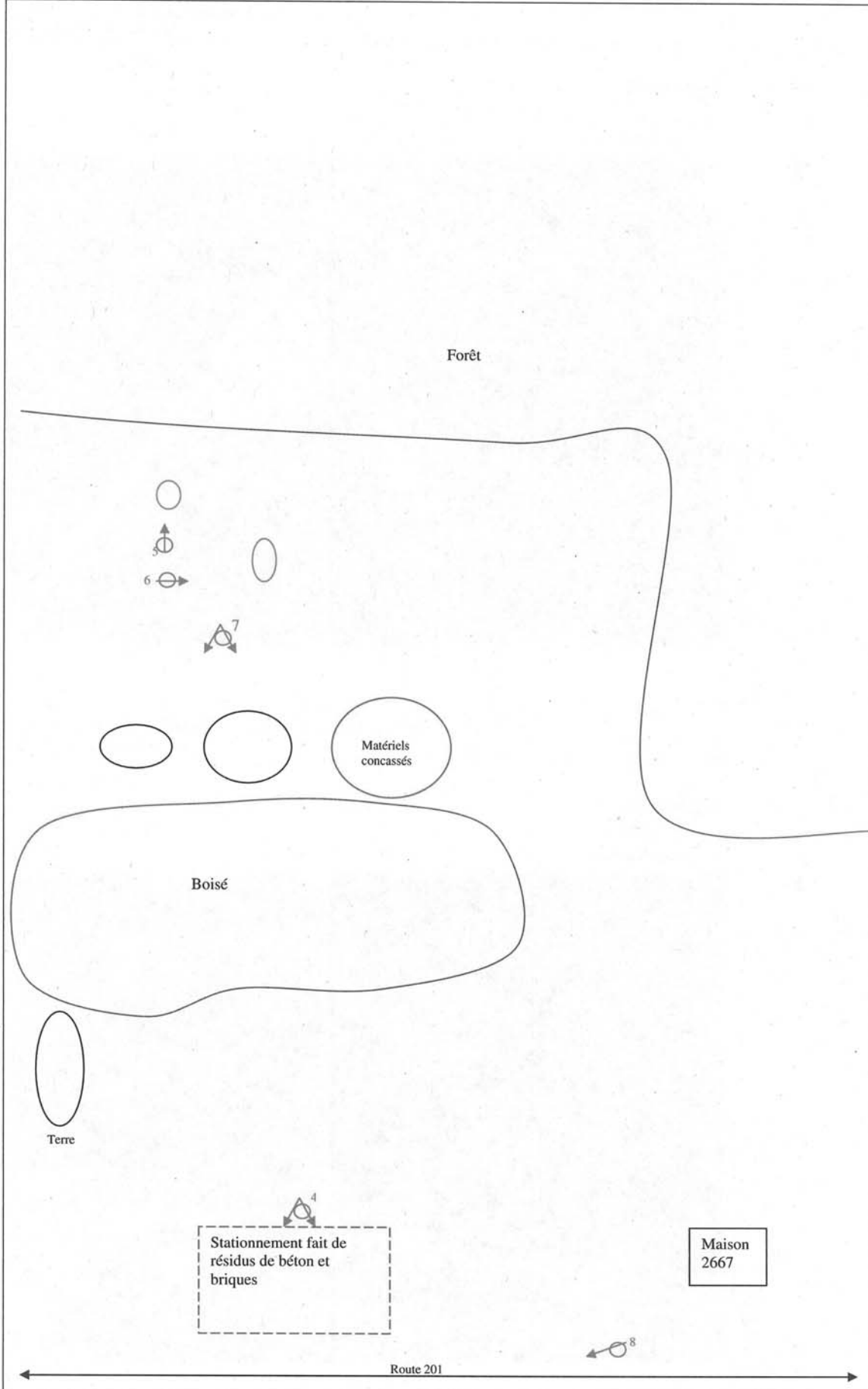
IMG_1681 (Small).jpg

8) Affiche à l'entrée du lieu.



MINIATURES-ScreenShot (Small).jpg

Ensemble des photos prises durant l'inspection.



Croquis: Aménagement des lieux durant l'inspection.



SAGO2-ScreenShot (Small).jpg

Carte 1: Emplacement des points visités durant l'inspection.



SAGO-ScreenShot (Small).jpg

Carte 2 : Vue aérienne du terrain visité.

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Métadonnées

RÔLE DE L'ANNÉE 2012	
MATRICULE	
Municipalité :	Ormstown (69037)
Matricule :	709379005000000000

CARACTÉRISTIQUES DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION	
Nombre de logements :	1
Nombre d'autres locaux :	
Nombre d'étages :	2
Type de bâtiment :	
Utilisation prédominante de l'unité :	Logement
Année de construction originelle du bâtiment principal :	

ADRESSE DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION
2667 Route 201

DESCRIPTION DU TERRAIN	
Mesure linéaire en front (m) :	327,44
Superficie totale (m ²) :	297812,92
Superficie zonée agricole (m ²) :	

LOTISSEMENT
Numéro de lot
1182
1183
1184
1185
1186
1344

NOM ET ADRESSE POSTALE DU OU DES PROPRIÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER DE 2012			
Numéro	Nom et adresse postale	Type de possession	Date d'inscription au rôle
001	MARC CRETE 2667, ROUTE 201 ORMSTOWN J0S1K0 (QUÉBEC)	Propriétaire	2007-11-19

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Métadonnées

RÔLE DE L'ANNÉE 2012	
MATRICULE	
Municipalité :	Ormstown (69087)
Matricule :	669755351300000000

CARACTÉRISTIQUES DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION	
Nombre de logements :	1
Nombre d'autres locaux :	
Nombre d'étages :	2
Type de bâtiment :	Détaché
Utilisation prédominante de l'unité :	Logement
Année de construction originelle du bâtiment principal :	

ADRESSE DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION
1411 Route 201

DESCRIPTION DU TERRAIN	
Mesure linéaire en front (m) :	41,14
Superficie totale (m ²) :	1717,16
Superficie zonée agricole (m ²) :	

LOTISSEMENT
Numéro de lot
633-80

NOM ET ADRESSE POSTALE DU OU DES PROPRIÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER DE 2012			
Numéro	Nom et adresse postale	Type de possession	Date d'inscription au rôle
001	SYLVIE BOURDON 1411, ROUTE 201 ORMSTOWN J0S1K0 (QUEBEC)	Propriétaire	1986-08-14

Rivard, Stéphanie

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.



RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie

Région : Montérégie

1 Identification

Date de l'intervention : 2017-05-16	Heure de début : 10 h 55	Heure de fin : 11 h 05
Intervention effectuée par : Simion Ioica		
Accompagné par : - + <input type="checkbox"/> SO		
Nom :	Fonction :	

1.1 Demande

N° de demande : 200620717	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : Vérifier le bien-fondé d'une plainte de présence d'un amas de déjections animales stocké à même le sol avec un risque d'écoulement à un fossé - Ormstown	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301241717	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7510-16-01-0919900	N° de document : 401597432
But de l'intervention : Vérifier le bien-fondé d'une plainte de présence d'un amas de déjections animales stocké à même le sol avec un risque d'écoulement à un fossé - Ormstown	

2 Lieu concerné par l'intervention - +

1	Nom du lieu : Crête Excavation inc.
	Nom usuel du lieu : Marc Crête
	N° du lieu : X2127462
	Type de lieu : marécage, marais, étang, lagune
	Localisation du lieu : Ancien cadastre : 050250-Saint-Malachie, Paroisse de, Rang/Concession/Bloc. : 6e Concession
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,086194444400;-73,941750000000

3 Intervenant du lieu - +

Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
Crête Excavation inc.	locataire/exploitant	2667, route 201 Ormstown (Québec) J0S 1K0	Y2103109	X2127462

4 Condition météo SO

Description : Ensoleillé, 19°C.	<input type="checkbox"/> Précisions
---------------------------------	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) - + SO

6 Plainte SO

Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Plaignant contacté : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
--	---

7 Photo numérique SO

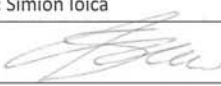


Nombre de photos prises sur le terrain : 5	Nombre de photos intégrées au rapport : 1
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Simion Ioica avec un appareil photo de type Fine Pix XP70. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : \\S00NAS1\PhotosNum\$\Rég-16\ioisi01\7510-16-01-0919900\2017-05-17	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques - + SO

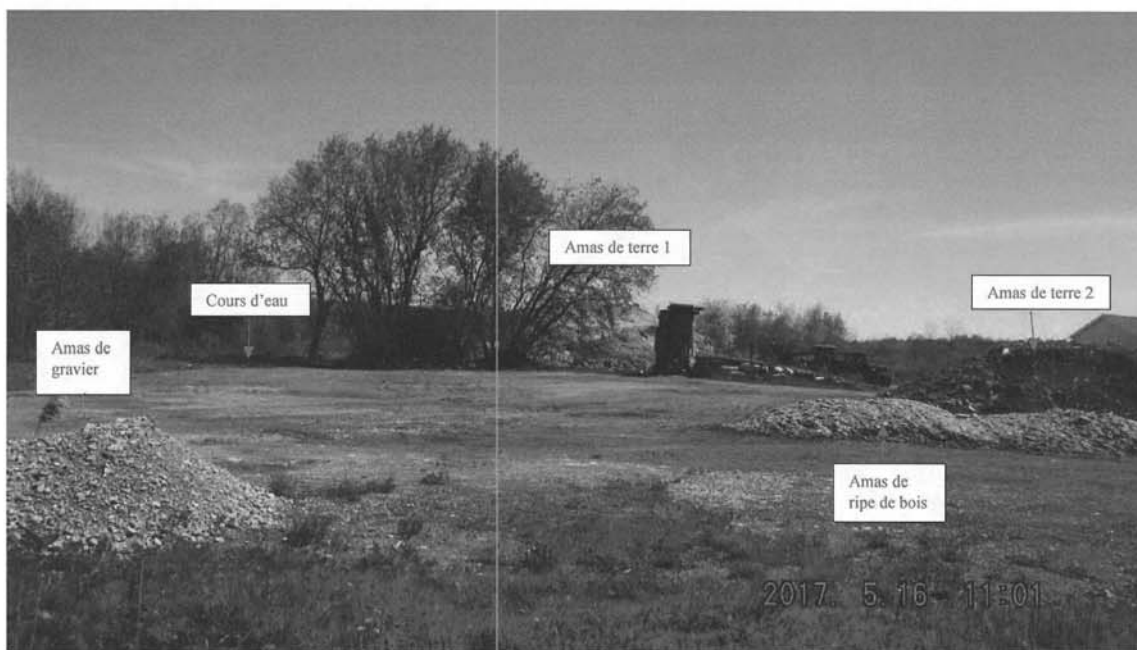
8 Grille d'intervention annexée SO

9 Autre pièce annexée au rapport - + SO

Type de pièce	Numéro	Titre
Autre		Localisation et réseau hydrographique mdelcc
Autre		Rôle d'évaluation foncière 2017
Autre		Registraire des entreprises du Québec (REQ)
Autre		Courriel plainte daté du 8 mai 2017
Autre		Courriel retour information 23 mai 2017

10	Équipement utilisé	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
11	Échantillon	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
12	Mise en contexte	<input type="checkbox"/> SO
<p>Une plainte de stockage de déjections animales près d'un cours d'eau est reçue au bureau du ministère de Longueuil le 5 mai 2017 par courriel.</p> <p>Un mandat de vérifier le bien fondée de la plainte est donné par la chef d'équipe du secteur agricole.</p> <p>Une inspection sera réalisée afin de vérifier le bien fondée de la plainte.</p>		
13	Description de l'intervention	
<p>Le 16 mai 2017 je me présente sur le lieu situé à l'adresse mentionné dans la plainte, soit au #2667 route 201 à Ormstown.</p> <p>Il n'y avait personne sur le lieu.</p> <p>Du bord du chemin (route 201) je constate la présence de plusieurs amas de différentes matières (photo 1).</p> <p>Afin de pouvoir identifier les matières stockés sur le lieu j'entre sur le lieu et vérifie chaque amas.</p> <p>Suite aux vérifications je constate :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La présence de plusieurs amas de terres (photo 1); • La présence de plusieurs amas de gravier (photo 1); • La présence de plusieurs amas de ripe de bois (photo 1); <p>Je termine l'inspection et quitte le lieu.</p>		
14	Vérification complémentaire à l'intervention	<input type="checkbox"/> SO
15	Conclusion	
Lors de l'inspection la plainte est non fondée.		
16	Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
17	Recommandations	
Ainsi, je recommande de fermer l'intervention.		
Rédigé par : Simion Ioica		Fonction : Inspecteur, secteur agricole
Signature : 		Date de signature : 2017-05-23
18	Vérification du rapport d'intervention	
Approuvé par : Josée Riendeau 		Fonction : chef d'équipe
Signature :  Pour		Date : 2017/06/14
Commentaires :		





DSCF3283.JPG
Photo 1 : Vue des amas présents sur le lieu.



DSCF3283.JPG



DSCF3284.JPG



DSCF3285.JPG



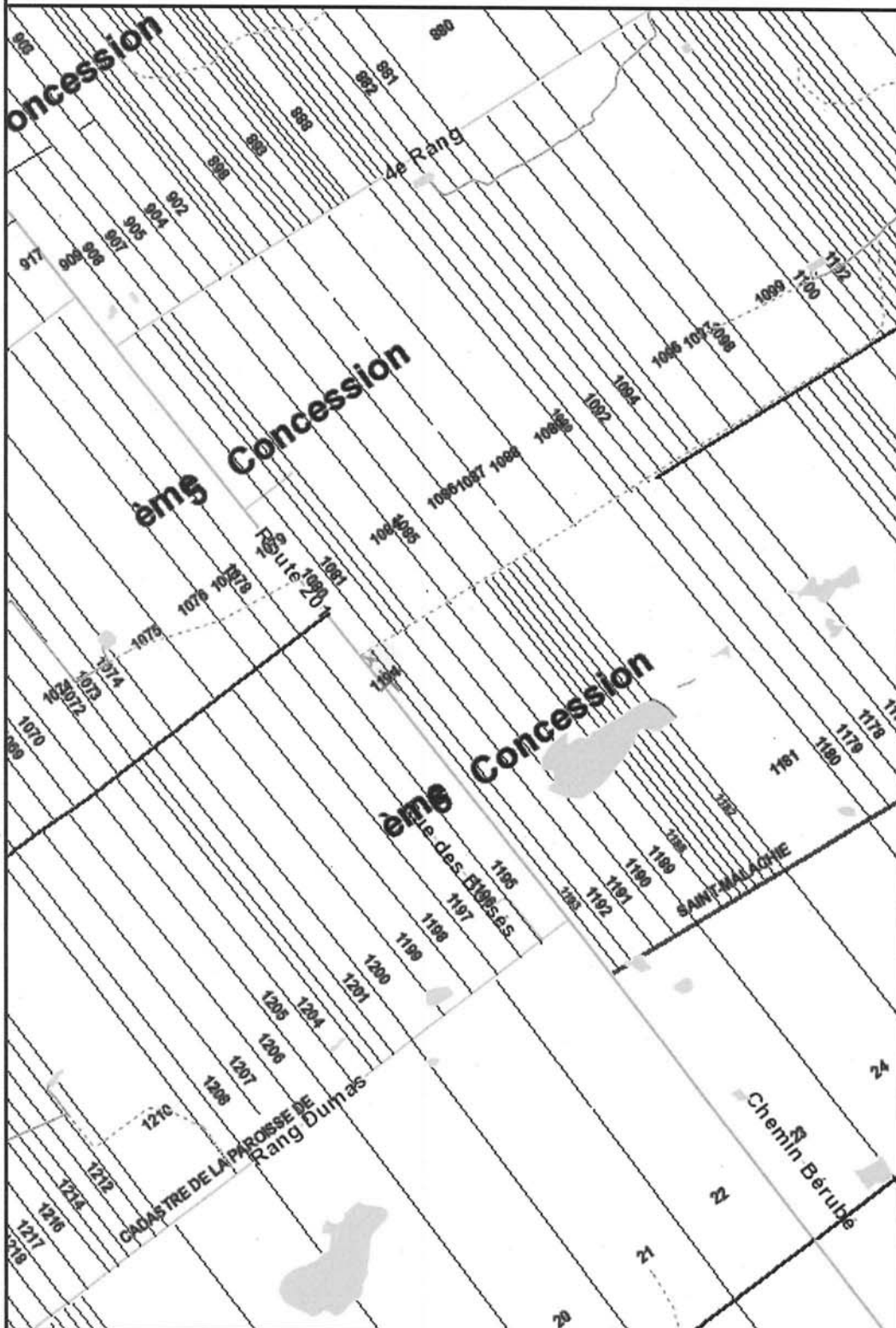
DSCF3286.JPG



DSCF3287.JPG

Localisation et réseau hydrographique mdelcc

Crête Excavation inc



- ▲ Hydrographie BDGA gen (linéaire)
- Hydrographie BDGA gen (contours des surfaces)
- cadre
- frontière
- rive
- ▲ Hydrographie BDGA gen (surface)
- hors-Québec
- hydrographie Québec
- ▲ Divisions de l'ancien cadastre
- Ligne de cadastre
- Ligne de canton
- Ligne de parc ou de réserve
- ▲ Sélection - Lieux d'intervention
- ×
-
- ▲ Interventions de SAGO
- ★ — Urgence
- ★ — Analyse
- ★ — Inspection
- ★ — Divers
- Hydronymes BDGA
- ▲ Réseau routier - petite échelle
- Autoroute
- Nationale
- Régionale
- Liaison maritime

Échelle : 1 / 19 159



Source(s) des données :
2667 Route 201
Ormstown

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques
Québec

Préparé par:
Simion Ioica
Agricole Longueuil (C)
2017-05-23



Ormstown
4, rue Bridge, local A-12
450-829-2625

Les informations présentées ici sont sujettes à des modifications sans préavis. Elles correspondent à l'extrait du rôle d'évaluation de la municipalité en date du 2017-05-15 12:39. En aucun temps, elles ne peuvent servir à des fins de contestation ou de preuve. De plus, elles ne tiennent pas compte des certificats émis ou des modifications effectuées depuis cette date.

Identification de l'unité d'évaluation

Adresse	2667, ROUTE 201
Cadastre(s) ou Lôt(s)	1182, 1183, 1184, 1185, 1186, 1344
Matricule	7093-79-0050-000-0000
Utilisation prédominante	1000 : Logement

Propriétaire

Nom	CRETE MARC
Adresse postale	2667 ROUTE 201, ORMSTOWN QC, J0S1K0
Date d'inscription	Non Disponible

Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Mesure frontale	327.44 m	Superficie	297812.900 m2
Nombre d'étage		Année de construction	
Zonage agricole	Zoné en entier	Superficie zonée agricole	-
Exploitation agricole enr. (EAE)	NON	Superficie totale EAE	N/A
Nombre de logements	1	Locaux non-résidentiels	1
Nombre de chambres	0	Lien physique	
Genre de construction			

Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence du marché	
Valeur du terrain	79 400,00 \$
Valeur du bâtiment	306 400,00 \$
Valeur de l'immeuble	385 800,00 \$
Valeur de l'immeuble antérieur	

Répartition fiscale

Valeur imposable de l'immeuble :	385 800,00 \$
Valeur non imposable de l'immeuble :	0,00 \$



Rôle triennal

Première année		Année courante	
Année	2015	Année	2017
Proportion médiane	100.00	Proportion médiane	97.00
Facteur comparatif	1.00	Facteur comparatif	1.03
Valeur uniformisée	385 800,00 \$	Valeur uniformisée	397 374,00 \$
Date Valeur uniformisée	2013/07/01	Date Valeur uniformisée	2013/07/01

Taxes

Annuelles 2017

TAXE FONCIÈRE 88% 2017	1 598,72 \$
TAXE FONCIERE QUOTE-PART 2017	341,43 \$
TAXE FONCIÈRE SQ 2017	380,40 \$
TAXE IMMEUBLE NON RES. 12% 2017	454,58 \$
ORDURE LOCAUX 2017	200,00 \$
ORDURE LOGEMENT 2017	200,00 \$
RECYCLAGE LOCAUX 2017	50,00 \$
RECYCLAGE LOGEMENT 2017	50,00 \$
Total des taxes annuelles 2017 :	3 275,13 \$



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2017-05-08 16:23:38

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1167484733
Nom	CRÊTE EXCAVATION INC.

Adresse du domicile

Adresse	2667 Route 201 Ormstown (Québec) J0S1K0 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2011-06-29
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2011-06-29
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2011-06-27 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Régime courant

QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2016-07-23
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2016-07-23 2016
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2017	2018-01-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2016	2017-01-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4214
Activité	Travaux d'excavation et de nivellement
Précisions (facultatives)	-

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9999
Activité	Autres services
Précisions (facultatives)	DÉNEIGEMENT

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 1 à 5

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Actionnaires****Premier actionnaire**

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom de famille	Crête
Prénom	Marc
Adresse	2667 Route 201 Ormstown (Québec) J0S1K0 Canada

Deuxième actionnaire

Nom de famille	Billette
Prénom	Andréanne
Adresse	2667 Route 201 Ormstown (Québec) J0S1K0 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom de famille	Crête
Prénom	Marc
Date du début de la charge	2011-06-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	2667 Route 201 Ormstown (Québec) J0S1K0 Canada

Nom de famille	Billette
Prénom	Andréanne
Date du début de la charge	2011-09-02
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire, Trésorier
Adresse	2667 Route 201 Ormstown (Québec) J0S1K0 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0001 - CRÊTE EXCAVATION INC. (Établissement principal)	2667 Route 201 Ormstown (Québec) J0S1K0 Canada	Travaux d'excavation et de nivellement (4214) Autres services (9999)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-02-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-12-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-08-29
Déclaration initiale	2011-06-29
Certificat de constitution	2011-06-29

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2011-06-29

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CRÊTE EXCAVATION INC.		2011-06-27		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



© Gouvernement du Québec

Ioica, Simion

De: Riendeau, Josée
Envoyé: 8 mai 2017 15:07
À: Ioica, Simion
Objet: TR: [POLLURIEL (Bayes)] Manure

Bonjour Simion,

Il s'agit d'une plainte de stockage d'un amas de déjections animales près d'un cours d'eau.

Dans un premier temps, je te conseille de passer par là pour repérer l'endroit où l'amas est stocké, mais sans rentrer sur le terrain au 2667 route 201 à Ormstown. Le propriétaire est peut-être agressif (voir SAGO Particularités).

Si tu constates que l'amas est stocké sur son terrain, je te suggère fortement d'y aller avec la police une autre journée.

Demande: 200620717;
Intervention: 301241717.
Délai: 2 juin 2017.
Merci.

Josée Riendeau, chef d'équipe
CCEQ - secteurs agricole et pesticides
MDDELCC - Estrie et Montérégie
450 928-7607, poste 261

-----Message d'origine-----

De : Internet DR16
Envoyé : 5 mai 2017 12:51
À : Riendeau, Josée <Josee.Riendeau@mddelcc.gouv.qc.ca>
Cc : Longpré, Lyne <Lyne.Longpre@mddelcc.gouv.qc.ca>
Objet : TR: [POLLURIEL (Bayes)] Manure

Bonjour Josée,

Un constat qui transite par la bte régionale. Merci

-----Message d'origine-----

Articles 53-54 de la L.A.D.

Ioica, Simion

De: Ioica, Simion
Envoyé: 23 mai 2017 10:00
À: Articles 53-54 de la L.A.D.
Objet: rétroinformation concernant une plainte de stockage d'un amas de déjections animales près d'un cours d'eau

Bonjour M. Lalonde,

Je suis l'inspecteur du MDDELCC responsable de la plainte que vous avez fait le 5 mai 2017 par courriel et qui concernait un amas de fumier entreposé très près d'un cours d'eau, situation que vous avez jugé à risque d'écoulement de contaminants vers les eaux de surface. L'adresse de l'endroit mentionné dans la plainte est le 2667 route 201 à Ormstown.

Je vous informe que j'ai fait une inspection sur le lieu mentionné à l'adresse ci-haut, le 16 mai 2017, afin de vérifier le bien-fondé de la plainte.

Lors de cette inspection je n'ai pas constaté la présence de déjections animales stockés sur le lieu à proximité du cours d'eau.

Les amas présentes sur le lieu lors de mon inspection étaient constitués de terre et de la ripe de bois.

L'intervention sera fermée car la plainte est jugée non fondée.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires concernant cette intervention, n'hésitez surtout pas à me contacter.

Meilleurs salutations,

Simion Ioica, B. Sc. A. Inspecteur secteur agricole
Ministère du Développement Durable,
Environnement et Lutte contre les changements climatiques
Centre de Contrôle Environnemental de l'Estrie et de la Montérégie
Bureau de Longueuil
201, Place Charles-Le-Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4T2T5
Téléphone: 450-928-7607 poste 301
Télécopieur: 450-928-7625
simion.ioica@mddelcc.gouv.qc.ca
www.mddelcc.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.

Longueuil, le 30 avril 2013

Crête Excavation inc.
2667, Route 201
Ormstown (Québec) J0S 1K0

N/Réf. : 7610-16-01-0968600
401025500

Objet : Entreposage et manutention de sels de voirie et procédé de tamisage

Mesdames,
Messieurs,

La présente fait suite à l'inspection réalisée le 9 avril 2013 et a pour but de vous informer concernant les sujets mentionnés en objet.

Tel que discuté par téléphone, vos activités d'entreposage et de manutention de sels de voirie doivent respecter les conditions du *Guide relatif à l'aménagement et à l'exploitation d'un centre d'entreposage et de manutention de sels de voirie* (CEMS). Entre autres, un CEMS ne doit pas être aménagé à moins de 60 mètres d'un milieu humide (étang, marais, marécage ou tourbière). Ce guide est disponible à l'adresse internet suivante : http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/neiges_usees/guide-entreposage-selsvoirie.pdf.

De plus, selon les articles 2 et 55 du *Règlement sur les carrières et sablières* (RCS), nul ne peut entreprendre l'utilisation d'un procédé de tamisage à moins d'avoir obtenu du ministre un certificat d'autorisation (CA) conformément à l'article 22 de la Loi. Le formulaire de demande de CA est disponible à l'adresse internet suivante : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/Industriel/demande/index.htm>.

...2

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Lucie Veilleux au 450 928-7607, poste 316 ou par courriel à lucie.veilleux@mddefp.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos plus sincères salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Iris Diaz', with a large, stylized flourish on the right side.

Iris Diaz
Chef d'équipe par intérim, secteur industriel

ID/LV/ch

1. Identification

Date de l'inspection : 2013-04-09	Heure d'arrivée : 11 h 25	Heure de départ : 11 h 40
Inspecteur : Lucie Veilleux	Accompagné de :	
N° intervention : 300801977	Type d'intervention : Inspection	
N° gestion documentaire : 7610-16-01-0968600	N° du rapport d'inspection : 401023097	
N° demande : 200366279	Type de demande : Plainte à car. environnemental	
But de l'inspection : Vérifier le bien fondé de la plainte du 2013-03-27 relativement à l'entreposage de sel de voirie.		

Lieu inspecté

Nom du lieu : Crête Excavation inc.	
Nom usuel du lieu : Marécage Marc Crete	
N° du lieu : X2127462	Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté : 2667, route 201 Ormstown (Québec) J0S 1K0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,086194;-73,941750	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Crête Excavation inc.	propriétaire	2667, route 201 Ormstown (Québec) J0S 1K0	Y2103109

Conditions météo

Nuageux avec averses de pluie

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)

Mode d'identification

But expliqué :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à l'identification faite auprès de :			

Plainte

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
-----------------------	------------------------------	---	--------------------------------

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 6	Nombre de photos annexées au rapport : 6
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Lucie Veilleux avec un appareil photo de type Canon Powershot A2200. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\veilu02\7610-16-01-0968600\2013-04-09	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Vue aérienne selon Atlas SAGO
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons			
Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.

2. Description de l'inspection

À mon arrivée, je ne trouve personne sur les lieux. Une pancarte à l'entrée du site identifie l'entreprise (photo 1). De la machinerie lourde identifiée au nom de l'entreprise est stationnée sur le terrain. Je dénombre 2 pelles chargeuses, 2 déneigeuses, 2 camions, 1 excavatrice, etc. (photo 3). Je vois un abri (photo 2) formé d'un toit et 3 côtés. Sous celui-ci, il y a un petit tas de sel (photo 4). Je constate que la surface du sol sous et en face de l'abri est très dure. Je réalise que l'aire de manutention et d'entreposage est recouverte d'asphalte recyclé qui a été compacté sur le terrain (photo 6). Je ne remarque pas d'eaux de ruissellement. De la neige a été poussée près du fossé longeant la route 201.

Derrière l'abri, j'observe un gros monticule de sable qui a été déposé sur le terrain ainsi qu'un tamiseur Rotoscreen R-454 série II (photo 5) placé juste à côté.

3. Vérification complémentaire à l'inspection

2013-04-11 J'appelle M. Marc Crête (450 829-3384). Il m'informe que le terrain a été asphalté (mélange d'asphalte recyclée à froid et de béton). Il dit connaître le *Guide relatif à l'aménagement et à l'exploitation d'un centre d'entreposage et de manutention des sels de voirie* et il affirme l'avoir respecté. Il n'y a pas d'eaux de lavage générées. Je l'informe du *Règlement sur les carrières et sablières* relativement au tamisage de sable.

À l'aide de l'atlas SAGO (carte 1), je vérifie la localisation du centre d'entreposage et de manutention des sels de voirie (CEMS). Je constate que les distances prévues par le Guide, dont celle par rapport au milieu humide, sont respectées.

4. Conclusion

La présente inspection ne me permet pas de conclure que la plainte est fondée. Les critères d'aménagement et d'exploitation prévus par le *Guide relatif à l'aménagement et à l'exploitation d'un centre d'entreposage et de manutention des sels de voirie* sont rencontrés :

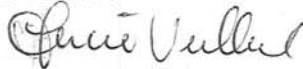
- 1) L'entreposage, la manutention et le chargement des sels et des abrasifs se fait sur des surfaces imperméables;
- 2) Les sels sont entreposés sous un abri;
- 3) Les distances, dont celle par rapport au milieu humide, sont respectées.

5. Recommandations

Je recommande de fermer l'intervention.

Rédigé par : Lucie Veilleux

Signature :



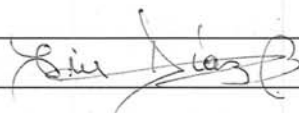
Date de rédaction :

2013-04-11

6. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Iris Diaz

Signature :



Fonction :

chef d'équipe par unité

Date :

2013/04/22

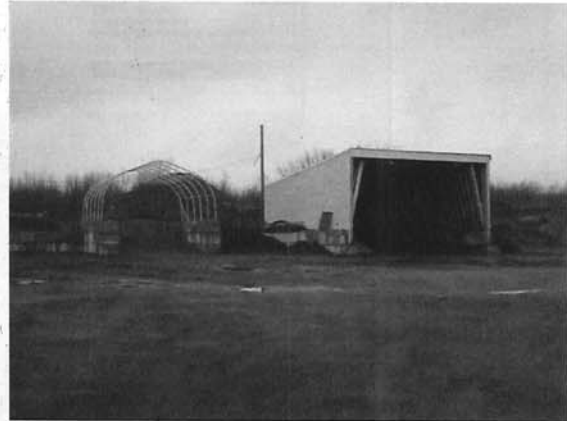
Commentaires :

Aider l'exploitant, par écrit, de son obligation de respecter le RCS et le Guide... sels de voirie
JD



IMG_0341 (Small).jpg

Photo 1: Affiche à l'entrée de la propriété



IMG_0342 (Small).jpg

Photo 2: Abri sous lequel se trouve le sel de voirie



IMG_0343 (Small).jpg

Photo 3: Machinerie lourde sur place



IMG_0344 (Small).jpg

Photo 4: Amas de sel sous l'abri



IMG_0345 (Small).jpg

Photo 5: Tamiseur et tas de sable



IMG_0346 (Small).jpg

Photo 6: Asphalte recyclée compactée sur le sol

Crête excavations inc.

7610-16-01-0968600



Tous les lieux

-  Commerce
-  Exploitation des ressources
-  Immeuble et infrastructure
-  Industrie
-  Lieu d'élevage
-  Lieu d'entreposage
-  Lieu de traitement
-  Matières résiduelles
-  Milieu hydrique
-  Autres lieux
-  Lieu inactif

Composantes - Lieux sélectionnés

-  Composante

Orthos actuelles 1996-2012

Échelle approximative : 1 / 1 983

 50 m

Source(s) des données :

Développement durable,
Environnement,
Faune et Parcs

Québec 

Industriel Ouest Longueuil (C)

Préparé par :
Lucie Veilleux
2013-04-11

© Gouvernement du Québec, 2013





Par télécopieur

Longueuil, le 4 avril 2013

Articles 53-54 de la L.A.D.

N/Réf. : 7610-16-01-0968600
401020767

Objet : Exploitation d'un site d'entreposage de sel de voirie sans autorisation

Monsieur,

Nous accusons réception de votre plainte concernant l'objet mentionné ci-dessus.

Le traitement de cette plainte a été confié à Madame Lucie Veilleux qui peut être jointe par courriel à lucie.veilleux@mddefp.gouv.qc.ca ou par téléphone, au 450 928-7607, poste 316.

La direction régionale fera les vérifications nécessaires et vous informera des résultats de cette intervention dans les meilleurs délais.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

ID/ID/ch

Iris Diaz
chef d'équipe par intérim,
secteur industriel

RAPPORT DE VÉRIFICATION DE TRANSMISSION

HEURE : 04/04/2013 09:23
NOM : MDDEP LONG
FAX : 4509287625
TÉL : 4509287607
#SER. : BROM8J898111

DATE, HEURE
NUMÉRO/NOM FAX
DURÉE
PAGE(S)
RÉSULTAT
MODE

04/04 09:23
Articles 53-54 de la L.A.D.
00:00:14
01
OK
STANDARD
MCE

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs

Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

Par télécopieur

Longueuil, le 4 avril 2013

Articles 53-54 de la L.A.D.

N/Réf. : 7610-16-01-0968600
401020767

Objet : Exploitation d'un site d'entreposage de sel de voirie sans autorisation

Monsieur,

Nous accusons réception de votre plainte concernant l'objet mentionné ci-dessus.

Le traitement de cette plainte a été confié à Madame Lucie Veilleux qui peut être jointe par courriel à lucie.veilleux@mddefp.gouv.qc.ca ou par téléphone, au 450 928-7607, poste 316.

La direction régionale fera les vérifications nécessaires et vous informera des résultats de cette intervention dans les meilleurs délais.

300 801 977

March 27 2013-03-27

I would like to register a complaint with the MDDEP concerning the storage of road salt.
Crete Excavation inc
2667, Route 201
Ormstown

Has erected a road salt storage facility on his property that is located in the green zone. This facility does not have the proper water collection and disposal that is required for such a facility and further more spillage from the loading area was pushed up with snow clearing at this site to the edge of the road drainage ditch. The salt is also not stored on an impermeable surface and could leak into the ground water. This site is also located next to what could be considered a wet zone, and an area that also has ground water that is close to the surface. Further more this zone could also be considered vulnerable to salt run off.

As indicated in the guide for the storage of road salt, the storage and loading of this material is to be done on impermeable ground and in such a way that there is no run off that could affect the environment and that does not seem to be the case for this location. As a result of these risks to the environment I would like to request that an inspection be done at this location to make sure that all the environmental norms are being respected. I would also like to be kept up to date as to the outcome of this complaint.

Articles 53-54 de la L.A.D.

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-09-03	Heure d'arrivée : 11 h 00	Heure de départ : 12 h 15
Inspecteur : Véronique Beauchemin		Accompagné de : Audrey Sicard-Lajeunesse

N° intervention : 300910273	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7470-16-01-0330300	N° du rapport d'inspection : 401174868
N° demande : 200364470	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Ormstown-Franklin Vérifier la présence de déchets déposés en milieu humide - lot 202 à 204	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Matières résiduelles en milieu humide, lots 202 à 204	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2151195	Type de lieu : marécage, marais, étang, lagune
Localisation du lieu inspecté :	
Coordonnées géographiques : 45,0858000000000;-73,9134000000000	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,0858000000000;-73,9134000000000	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Monsieur Marc Crête		2667, route 201 Ormstown (Québec) J0S 1K0	Y2091781

Conditions météo
Ensoleillé, 21 C

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Marc Crête	Propriétaire	514-917-0580

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : Marc Crête			

Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---------	--

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 57	Nombre de photos annexées au rapport : 22
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Véronique Beauchemin avec un appareil photo de type Sony Cyber-shot DSC-TF1. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\beave01\7470-16-01-0330300\2014-09-03	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées	<input checked="" type="checkbox"/> SO
-------------------------------	--

Autres pièces annexées au rapport SO

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif)

SO

J'allais faire une inspection concernant une plainte de remblai en milieu humide à Franklin près du chemin Demers. Je croyais que le propriétaire était Marc Crête, qui possède des lots dans ce secteur. Marc Crête a déjà été visé par une inspection du CCEQ du secteur municipale le 11 avril 2014. Ma collègue Audrey Sicard-Lajeunesse lui téléphone le matin même de notre inspection (3 septembre 2014) pour lui annoncer que nous nous rendons chez lui pour faire un inspection. Il répond de venir le retrouver au lieu de l'inspection fait le 11 avril 2014 fait par madame Sicard-Lajeunesse, car c'est là qu'il se trouve, et que le lieu indiqué de notre plainte n'est pas chez lui.

Articles 53-54 de la L.A.D. M. Crête Article 37 de la L.A.D.
Article 37 de la L.A.D. lors de mon inspection.
serments du poste de Ormstown sur la route 201 à Franklin avant d'aller de nous rendre sur le lieu de notre inspection.
Non visé
Non visé, chez Marc

non visé

3 Description de l'inspection

J'arrive sur le lieu de l'inspection le 3 septembre 2014, il est approximativement 11 heures. Marc Crête est sur place. Ma collègue du secteur municipale et moi-même étions déjà venu sur les lieux le 11 avril 2014. Les lieux sont très différents de lors de notre dernière visite; le site semble beaucoup plus grand, et il y a beaucoup plus de matières résiduelles que l'autre fois et elles ne sont pas de la même composition; beaucoup plus de matériaux secs tels que des amas de brique/béton, et moins de matières résiduelles tels des déchets domestiques. Marc Crête nous fait justement la mention que le site a changé depuis la dernière fois que nous sommes venu, je confirme que je ne reconnais plus les lieux.

J'explique à M. Crête que je suis ici pour voir s'il y a présence de milieu humide, et que je vais contourner le site de matières résiduelles par l'extérieur, c'est-à-dire de marcher dans les milieu naturel pour identifier quel type de milieu il y a. Il me répond qu'il y a effectivement un milieu humide du côté Sud du terrain, mais qu'il n'y a pas touché. Je lui donne de l'information concernant les lois et règlements du ministère de l'Environnement par rapport au milieu humide. Il me dit qu'il en possède plusieurs, et me demande si c'est vrai qu'il peut « échanger » ou « donner » un milieu humide en échange d'autorisation pour des travaux en milieu humide. Je lui réponds que ce type de projet doit être analysé par mes collègues de la DRAE, et qu'il doit faire une demande de certificat d'autorisation.

Tout au long de l'inspection, M Crête se déplace sur son site et vient voir moi et ma collègue madame Sicard-Lajeunesse à tour de rôle. M. Crête reste poli et calme tout au long de notre inspection, et nous répète de nombreuses fois qu'il est calme lorsqu'il est averti à l'avance avant de que des inspecteurs de l'environnement se présenter chez lui, et qu'il ne nous empêcheras pas de venir chez lui, en autant qu'il est mis au courant.

Je marche autour du site en gardant mon GPS allumé pour pouvoir cartographier et mesurer le site d'entreposage des matières résiduelles. Je commence mon inspection du côté Ouest, en me dirigeant vers le Sud, ensuite vers l'Est, je continue par le Nord et je reviens à l'Ouest (voir le sens de mon inspection sur la carte à la page 4). Du côté Ouest, je ne peux confirmer qu'il y a un milieu humide, même si le sol est parfois tapissé de litière noire. Je regarde la composition du sol à l'aide de ma sonde à quelques reprises et il n'y a pas de terre noire, ni de moucheture évidente, et une couche de sable est parfois visible au bout de la sonde.

Rendu du côté Sud, à l'endroit où M. Crête m'avait dit qu'il y a avait un milieu humide, je constate qu'il y en a effectivement un. Ce milieu m'apparaît être une aulnaie (nombreux aulne présents), et il y a beaucoup de plantes obligées (OBL) et facultatives (FAC) des milieux humides; aulne(FAC), bident(FAC), onoclée sensible(FAC), osmonde royale(FAC), gaillet(FAC), thélyptère des marais(OBL), sphaignes(OBL), quenouille(OBL), carex. Aussi, le sol sous mes pieds est noir et spongieux, je pourrais renfoncer facilement. Je prends le sol avec mes mains, et lorsque je presse mes doigts, de l'eau s'égoutte rapidement. Je constate qu'il n'y a pas eu de remblai dans ce milieu humide, ni de présence de matières résiduelles. Toutefois, le remblai est très proche, soit à moins de 2 mètres du milieu humide.

Je marche difficilement dans ce milieu humide, car les aulnes sont denses. Je décide donc de marche sur le remblai. J'arrive vers le côté Est du site. Je constate qu'à un endroit précis, le sol a été poussé vers la forêt, et la couleur noire du sol m'intrigue. Je prend un échantillon du sol à l'aide de la sonde, et c'est je constate qu'il s'agit d'argile très compacte. De l'autre côté de cet amas de sol, la forêt ressemble à celle du côté Ouest; pas de milieu humide confirmé. Toutefois, tout au long de mon inspection de ce côté, de nombreuses grenouilles léopard sautent à mon approche vers la forêt.

J'arrive devant un cours d'eau; il y a de l'eau, et plusieurs espèces obligées de milieu humide présentes en littoral de ce cours d'eau; lentille d'eau, algue filamenteuse, alisma plantain d'eau, épilobe. Je constate que la rive du cours d'eau situé du côté du remblai mesure moins de 1 m de hauteur, et qu'elle est dénudée de végétation; le sol est à nue, et je vois plusieurs débris tel que des briques. M. Crête arrive vers moi et m'informe que son site a déjà eu des démêlés avec le ministère de l'environnement, à l'époque où le propriétaire était son père, monsieur Erménégil Crête. Ce site aurait fait l'objet d'entreposage par le ministère des Transport, jusqu'à ce que l'environnement cesse ces activités. Aussi que ce site a déjà été une carrière et qu'il n'a jamais agrandi le site. Lorsque je lui fais par des briques dans le talus, il me dit qu'elles sont là depuis très longtemps, et qu'il a même retirés les matières résiduelles en bordure du cours d'eau pour les ré-étendre plus au centre de son site.

Je me dirige maintenant vers le nord. Je contourne un amas de résidus verts, assez décomposés qui semble être du compost. L'odeur est très forte et me rappelle l'odeur du fumier animal. Je remarque du lixiviat qui s'écoule de ce tas de compost, la coloration de cet écoulement est noirâtre, et s'accumule dans une flaqué d'eau, qui sent très mauvais.

Je termine mon inspection en me dirigeant vers le nord, à côté d'un amas très haut de matériaux secs (brique béton). Il n'y a pas de milieu humide, mais un cours d'eau qui ressemble plus à un fossé de drainage de bord de route. Je retourne

3 Description de l'inspection

au véhicule, et lorsque ma collègue à elle aussi terminé son inspection, nous quittons les lieux, suivit en véhicule par le sergent. Nous le remercions de sa collaboration et nous reprenons la route chacun de notre côté.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

 SO

J'ai vérifié dans nos logiciels du ministère (SAGO, Atlas géomatique et TNT Atlas) et j'ai confirmé les renseignements suivants :

- C'est bel et bien un cours d'eau qui passe à côté du site de remblai, il s'agit de la tête de la branche 11 de la rivière Noire.
- Il y a des milieux humides répertoriés par le MDDEFP et CIC, soit un marécage du côté Nord et Ouest, ainsi qu'une tourbière boisée du côté Sud.
- Il y a une historique au MDDELCC pour ce site, soit pour les lots 201 à 219, appartenant à Herménégilde Crête, concernant du brûlage de fil métallique à ciel ouvert, avec un avis de non-confirmé pour cette infraction le 28 novembre 2002.

5 Conclusion

Il y a un milieu humide confirmé autour du site, dans la section sud-est. Toutefois, il n'y a pas de remblai ni de matières résiduelles dans le milieu humide. Un cours d'eau est présent et une partie de ses berges sont à nue, avec présence de brique dans le talus. Toutefois, je ne sais pas à quel moment des travaux de remblai ont eu lieu dans ce cours d'eau.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés


 SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de laisser le secteur municipal gérer le dossier de Marc Crête, et de rester vigilant sur les activités futur de Marc Crête, puisqu'il est très proche de milieu humides

Rédigé par : Véronique Beauchemin

Signature :



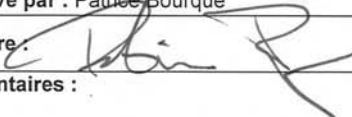
Date de signature : 10 septembre 2014

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Patrice Bourque

Fonction : Chef d'équipe

Signature :



Date : 2014-09-25

Commentaires :



ScreenShot001 (Small).jpg

Détail du site visé par l'inspection; remblai et entreposage matières résiduelles près des milieux humides et de cours d'eau

Inspection Marc Crête, 9 septembre 2014



DSC01709 (Small).JPG

Eau qui s'écoule facilement du sol de l'aulnaie



DSC01712 (Small).JPG

Aulnaie



DSC01711 (Small).JPG

Plantes typiques des milieux humides



DSC01714 (Small).JPG

Cours d'eau dans l'aulnaie



DSC01715 (Small).JPG

Matières résiduelles à coté de l'aulnaie



DSC01716 (Small).JPG

Matières résiduelles présentes sur le site



DSC01718 (Small).JPG

Matières résiduelles à coté de l'aulnaie



DSC01719 (Small).JPG

Matières résiduelles présentes sur le site



DSC01723 (Small).JPG

Remblai de terre poussé vers la forêt



DSC01726 (Small).JPG

Sol argileux du remblai



DSC01743 (Small).JPG

"Conteneur" écrit Melimax dessus



DSC01751 (Small).JPG

Vue d'ensemble du site lors de mon inspection



DSC01729 (Small).JPG
Cours d'eau (flèche bleue) à coté du remblai (flèche rouge)



DSC01732 (Small).JPG
Talus dénudé de végétation à coté du cours d'eau



DSC01733 (Small).JPG
Matières résiduelles dans le littoral du cours d'eau



DSC01734 (Small).JPG
Matières résiduelles dans le talus du cours d'eau (briques, morceau de ciment)



DSC01741 (Small).JPG
Amas de résidus verts, ou composte



DSC01744 (Small).JPG
Lixiviât de l'amas de composte



DSC01749 (Small).JPG
Détails de l'eau de la flaque d'eau



DSC01750 (Small).JPG
Flaque d'eau nauséabonde en provenance de l'amas de composte



DSC01754 (Small).JPG
Amas de matériaux secs près d'un fossé de drainage



DSC01755 (Small).JPG
Amas de matériaux secs près d'un fossé de drainage

Inspection Marc Crête, 9 septembre 2014

Ensemble des photos prises lors de l'inspection du 3 septembre 2014



DSC01700 (Small).JPG



DSC01701 (Small).JPG



DSC01702 (Small).JPG



DSC01703 (Small).JPG



DSC01704 (Small).JPG



DSC01705 (Small).JPG



DSC01706 (Small).JPG



DSC01707 (Small).JPG



DSC01708 (Small).JPG



DSC01709 (Small).JPG



DSC01710 (Small).JPG



DSC01711 (Small).JPG



DSC01712 (Small).JPG



DSC01713 (Small).JPG



DSC01714 (Small).JPG



DSC01715 (Small).JPG



DSC01716 (Small).JPG



DSC01717 (Small).JPG



DSC01718 (Small).JPG



DSC01719 (Small).JPG



DSC01720 (Small).JPG



DSC01721 (Small).JPG



DSC01722 (Small).JPG



DSC01723 (Small).JPG

Ensemble des photos prises lors de l'inspection du 3 septembre 2014



DSC01724 (Small).JPG



DSC01725 (Small).JPG



DSC01726 (Small).JPG



DSC01727 (Small).JPG



DSC01728 (Small).JPG



DSC01729 (Small).JPG



DSC01730 (Small).JPG



DSC01731 (Small).JPG



DSC01732 (Small).JPG



DSC01733 (Small).JPG



DSC01734 (Small).JPG



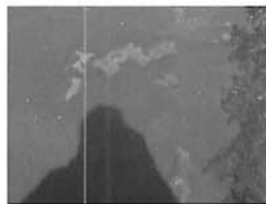
DSC01735 (Small).JPG



DSC01736 (Small).JPG



DSC01737 (Small).JPG



DSC01738 (Small).JPG



DSC01739 (Small).JPG



DSC01740 (Small).JPG



DSC01741 (Small).JPG



DSC01742 (Small).JPG



DSC01743 (Small).JPG



DSC01744 (Small).JPG



DSC01745 (Small).JPG



DSC01746 (Small).J



DSC01747 (Small).JPG

Ensemble des photos prises lors de l'inspection du 3 septembre 2014



DSC01748 (Small).JPG



DSC01749 (Small).JPG



DSC01750 (Small).JPG



DSC01751 (Small).JPG



DSC01752 (Small).JPG



DSC01753 (Small).JPG



DSC01754 (Small).JPG



DSC01755 (Small).JPG



DSC01756 (Small).JPG

1 Identification

Date de l'inspection : 2016-11-07	Heure d'arrivée : 11 h 00	Heure de départ : h
Inspecteur : Véronique Beauchemin	Accompagné de : Julie Laforme, CCEQ secteur municipale et Aline Mansouri de la DRAE secteur industriel	

N° intervention : 301036636	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7470-16-01-0330300	N° du rapport d'inspection : 401528968
N° demande : 200399140	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : Ormstown - Vérifier la présence de remblai constitué de matière résiduelle sur le lot 203 du rang 7 du cadastre du canton de Franklin, propriété de Marc Crête. Inspection conjointe avec le service municipal.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Matières résiduelles en milieu humide, lots 202 à 204	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2151195	Type de lieu : marécage, marais, étang, lagune
Localisation du lieu inspecté :	
Coordonnées géographiques : 45,085800000000:-73,913400000000	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,085800000000:-73,913400000000	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Monsieur Marc Crête	Propriétaire	2667, route 201 Ormstown (Québec) J0S 1K0	Y2091781

Conditions météo
Ensoleillé

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Marc Crête	Propriétaire Articles 53-54 de la L.A.D.	

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : M. Crête			

Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
----------------	--

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 21	Nombre de photos annexées au rapport : 7
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Véronique Beauchemin avec un appareil photo de type Sony Cyber-Shot. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\beave01\7470-16-01-0330300\2016-11-07	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf pour les photos DSC071030 et DSAC071031 qui ont été assemblées pour créer la panoramique Pano01.	

Grilles d'inspection annexées	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------------------	--

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis		Carte localisant les éléments de l'inspection
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte		Carte LIDOR des lieux
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Suite à un survol aérien fait à l'automne 2015 (photo aérienne présenté en annexe), le site d'entreposage appartenant à Marc Crête à Franklin s'est avéré être agrandis depuis la visite du CCEQ au mois de septembre 2014. Ce site est également suivis par le secteur municipale du CCEQ pour de l'entreposage de matières résiduelles, et fait aussi l'objet d'une analyse par le secteur industriel de la DRAE pour autoriser ou non des activités de carrière-sablère.

Il fut convenu que le secteur hydrique devrait valider si les travaux d'agrandissement sont faits en milieu humide, que le secteur municipal devait faire son suivi pour l'entreposage de matériaux sans CA, et le secteur industriel de la DRAE voudrait en profiter pour voir les lieux puisqu'ils doivent traiter une demande de CA. L'inspection a été planifiée à trois et le propriétaire a été appelé la veille pour un R-V à l'entrée du site à 11 h; le site est inaccessible sans la clé pour débarrer le cadenas.

3 Description de l'inspection

Nous sommes trois représentants du ministère à attendre le propriétaire à l'entrée de son site. Il arrive quelques minutes après notre arrivée et tous nous sortons de nos véhicules; M. Crête est accompagné d'un autre homme qui s'appelle Articles 53-54 de la L.A.D. Nous nous serrons toute la main et nous discutons un moment de nos anciennes rencontres, notamment celle que j'ai été faire sur les lieux de son entreprise pour de la neige poussés en rive et littoral d'un cours d'eau, et du déneigement fait au stationnement d'un commerce dans la ville d'Ormstown. Il hausse déjà le ton sur notre réglementation concernant le transport de neige dans un lieu autorisé et nous décidons de couper la discussion pour aller sur le site.

Rendue sur les lieux, nous sortons tous du véhicule et je fais part au propriétaire que les lieux ont bien changé depuis ma dernière visite à l'automne 2014; tout le côté nord du présent site n'existait pas. Il m'assure que ça a toujours été là. Je lui assure que non, mais lorsque je sens son attitude agressive envers moi et son manque de collaboration, je lui annonce simplement que je vais aller en faire le tour pour géoréférencer le « nouveau » site avec mon GPS pour comparer avec ma dernière inspection. Il dit à Articles 53-54 de la L.A.D. « Je me retrouve donc avec un homme qui me suis tout au long que je ferai le tour du site remblayé. Pendant qu'il me suit, je lui demande si ça fait longtemps qu'il travaille pour Marc Crête, et il me dit non, qu'il est un Articles 53-54 de la L.A.D. pas son employé.

Du côté ouest du nouveau remblai (voir sur la carte en annexe), il y a un grand amas de morceaux de brique-béton. Entre cet amas et la section naturels, il y a de l'eau en surface, ainsi que des branches rassemblées en amas (voir les photos). Tout le long de la section nord du nouveau remblai, la forêt est terrestre et ne présente pas de signe de milieu humide. Je me dirige maintenant dans le chemin en direction Est et je coupe à travers la forêt pour voir quel type de milieu il s'agit. Aussitôt que le terrain descend un peu, il y a de l'eau en surface au travers des arbres; c'est un marécage. Il y a principalement des ormes, de l'aulne, des quenouilles, scirpes, plantain d'eau etc. Je retourne vers le site des remblais et Articles 53-54 de la L.A.D. émerge des ronces, griffonnées sur les bras. Je suis en manche longue et je l'avais averti qu'il y avait des ronces. Il dit au propriétaire à la blague que j'ai tenté de le perdre dans les ronces, et le propriétaire me dit « Articles 53-54 de la L.A.D. j'ai Articles 53-54 de la L.A.D. employé Articles 53-54 de la L.A.D. »

J'en profite pour expliquer au propriétaire les constats de mes observations, et de la localisation des milieux humides en lui montrant la carte que j'ai en ma possession. Il me demande s'il peut m'appeler Articles 53-54 de la L.A.D. » tout en me disant que nos cartes ne valent rien et d'autres commentaires dénigrants sur notre ministère et nos compétences. Je l'informe que je suis ici justement pour valider nos cartes si oui ou non il y a des milieux humides. Je tente de lui expliquer que justement, des milieux humides sont bien présents tout autour de l'ancien remblai, et que le milieu forestier autour du nouveau est terrestre, mais il est toujours aussi de mauvaise humeur.

Au même moment, mes collègues de travail passent près de nous et annoncent qu'ils vont prendre un échantillon de sol. Le propriétaire les suit en menaçant d'appeler son avocat, car il a des droits, il connaît ses droits, et que nous sommes chez eux. Je m'apprête à lui expliquer que justement, nous pouvons, en vertu de la LQE, prendre un échantillon, et que sinon, cela constitue une entrave, mais il est partie à la suite de mes collègues et je ne l'ai pas rattrapé. Je retourne au véhicule pour faire le point de mon inspection et écrire dans mon calepin de terrain maintenant que je suis seule, et mes collègues reviennent en m'annonçant qu'elles prennent un échantillon et qu'ensuite, nous pourrons quitter.

Je tente d'expliquer calmement au propriétaire notre travail, les autorisations nécessaires, et autres détails de la Loi, mais **Articles 53-54 de la L.A.D.** etc. mes collègues reviennent et Aline, l'analyste au dossier, tente de lui poser des questions sur ses activités de carrières-sablère car, visiblement, il ne s'agit pas de l'exploitation d'une carrière. Il nous dit que la CPTAQ lui a donné un droit acquis pour ces activités, et que nous devrions réfléchir et vérifier avant de parler, etc. Ma collègue du secteur municipale annonce que la discussion est terminée, que nous allons prendre le temps de faire nos vérifications de notre côté, et que nous quittons les lieux. Nous embarquons dans notre véhicule du ministère et nous quittons les lieux, suivis par la camionnette du propriétaire.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

J'ai reporté mon tracé GPS sur les cartes du ministère, superposé avec les polygones des milieux humides. Le site de remblai est ceinturé au sud par un milieu humide, tel un marécage, comme je l'ai constaté lors de l'inspection de 2014 et

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

de celle du mois de novembre 2016. Toutefois, le nouveau site de remblai n'est pas clairement situé dans un milieu humide; il est difficile d'établir ce qu'il y avait sous le site de remblai, et l'endroit à l'extrême ouest du site, l'a où j'ai aperçu de l'eau en surface, est peut-être seulement causé par les travaux de remblai qui ont créé une dépression qui s'est rempli d'eau depuis des mois.

En consultant la carte LIDOR (présenté en annexe), on voit clairement le site du emblai de Marc Crête qui a visiblement déjà servit pour extraire le sol car où y avait une dépression à cet endroit. Le nouveau LIDOR démontra plutôt une surélévation de cet endroit.

5 Conclusion

Je ne peux pas conclure qu'il y a eu des travaux dans un milieu humide.

Articles 53-54 de la L.A.D.

Articles 53-54 de la L.A.D.

Articles 53-54 de la L.A.D. et]

Article 37 de la L.A.D. il est difficile de faire notre travail

Articles 53-54 de la L.A.D.

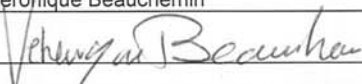
Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer le dossier au niveau du secteur hydrique du CCEQ et de demeurer disponible pour les autres secteurs s'il y a lieu.

Rédigé par : Véronique Beauchemin

Signature :



Date de signature : 2016-11-21

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Patrice Bourque

Fonction : Chef d'équipe, secteur hydrique et naturel

Signature :



Date : 2016-11-21

Commentaires :

Travaux potentiel en milieu humide, lot 203 et 204 à Franklin
Propriété de Marc Crête



lieux 2014.JPG

État des lieux en 2014; remblai dans la section Sud, entouré de milieu humide



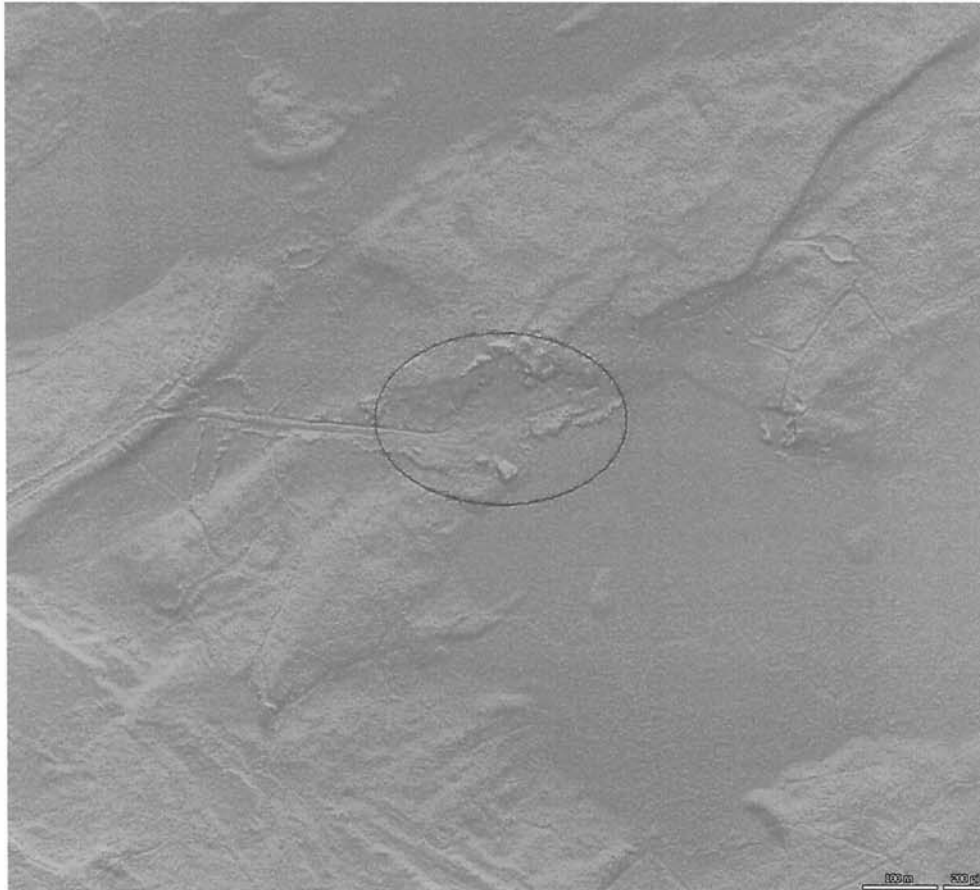
lieux 2016.JPG

État des lieux en 2016; remblai ajouté dans la section Nord, entouré de milieu terrestre



DSCF4555 (800x600).jpg

Photo aérienne prise lors du contrôle environnemental aérien de l'automne 2015



lidar crête.JPG

Localisation du lieu de l'inspection d'après une carte LIDOR.

Travaux potentiel en milieu humide, lot 203 et 204 à Franklin
Propriété de Marc Crête



DSC07138 (800x600).jpg

Vue sur l'amas de brique-béton entreposé à l'extrémité ouest du site. Zone d'eau en surface à l'extrémité ouest



DSC07140 (800x600).jpg

Vue sur l'amas de brique-béton entreposé à l'extrémité ouest du site. Secteur forestier du côté Nord.



Pano01 (800x362).jpg

Vue sur l'amas de brique-béton entreposé à l'extrémité ouest du site

Travaux potentiel en milieu humide, lot 200 et 204 à Franklin
Propriété de Marc Crête



DSC07134 (800x600).jpg

Entreposage de morceau de béton dans le site de l'ancien remblai



DSC07149 (800x600).jpg

Marécage présent autour de l'ancien remblai, dans la portion Sud et Est



DSC07150 (800x600).jpg

Marécage présent autour de l'ancien remblai, dans la portion Sud et Est

Longueuil, le 15 octobre 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Monsieur Marc Crête
2667, route 201
Ormstown (Québec) J0S 1K0

N/Réf. : 7510-16-01-0920500
401184067

Objet : Dépôt de matières résiduelles sur les lots 203 et 204 du cadastre de la paroisse de Saint-Antoine-Abbé, municipalité de Franklin

Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 3 septembre 2014 par des inspectrices de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous informons que, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. En effet, il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.


Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Audrey Sicard Lajeunesse au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 329 ou à l'adresse courriel audrey.sicard-lajeunesse@mddelcc.gouv.qc.ca.

...2

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 250 \$, 350 \$, 500 \$, 750 \$, 1 000 \$, 1 500 \$, 2 000 \$ ou de 2 500 \$ pour une personne physique.

JD/ASL/jl


Jonathan Davies
Chef d'équipe, secteur municipal

Longueuil, le 16 juin 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Monsieur Marc Crête
2667, route 201
Ormstown (Québec) J0S 1K0

N/Réf. : 7510-16-01-0920500
401134554

**Objet : Dépôts de matières résiduelles (débris de construction et démolition)
sur les lots 203 et 204 cadastre de la paroisse de Saint-Antoine-Abbé,
municipalité de Franklin**

Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 11 avril 2014 par des inspectrices de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Nous vous demandons de cesser de recevoir des matières résiduelles et de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement. Vous devez disposer des matières résiduelles dans un lieu autorisé immédiatement.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Audrey Sicard Lajeunesse au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 329 ou à l'adresse courriel audrey.sicard-lajeunesse@mddelcc.gouv.qc.ca.

...2

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 250 \$, 350 \$, 500 \$, 750 \$, 1 000 \$, 1 500 \$, 2 000 \$ ou de 2 500 \$ pour une personne physique.

JD/asl/jl


Jonathan Davies
Chef d'équipe secteur municipal

Étudié par :



Recommandé
par:

AVIS DE RÉCLAMATION
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Longueuil, le 7 octobre 2014

Monsieur Marc Crête
2667, route 201
Ormstown (Québec) J0S 1K0

N/Réf : 7510-16-01-0920500
401169227

Un inspecteur de notre direction régionale a constaté le 11 avril 2014 que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement le 11 avril 2014 au sur les lots 203 et 204 cadastre de la paroisse de Saint-Antoine-Abbé, municipalité de Franklin et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 1 000 \$ à l'égard du manquement suivant :

Ne pas avoir respecté les obligations prévues à l'article 66 relativement au dépôt et au rejet des matières résiduelles, soit étant propriétaire des lots 203 et 204 du cadastre de la paroisse de Saint-Antoine-Abbé, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que les matières résiduelles (débris de construction et de démolition) soient éliminées dans un lieu autorisé.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (7) et 66 al.2

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31^e jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale.

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, vous pouvez demander un réexamen de cette décision dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis selon les modalités indiquées au verso. Nous vous invitons également à prendre connaissance des autres renseignements importants qui y sont fournis.


Pierre Paquin
Directeur régional par intérim

AVIS DE RÉCLAMATION

Transmettre votre chèque et cette partie détachable à l'adresse ci-dessous.

Date : 7 octobre 2014

Nom : Monsieur Marc Crête

Sanction n° 401169227

Montant : 1 000 \$

Sanctions administratives pécuniaires
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
3^e étage, boîte 11
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

La sanction administrative pécuniaire

La Loi sur la qualité de l'environnement permet aux personnes désignées par le ministre d'imposer une sanction administrative pécuniaire à toute personne qui ne respecte pas les dispositions de cette loi ou de ses règlements. Le cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires est présenté sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

La détermination du montant d'une sanction administrative pécuniaire n'est pas laissée à la discrétion du Ministère; ce montant est fixé par la Loi sur la qualité de l'environnement ou par l'un de ses règlements, selon le manquement constaté.

Au besoin, vous pouvez conclure une entente de paiement du montant dû avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au 418 521-3822.

À défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente de paiement conclue, un certificat de recouvrement pourra être délivré, à l'un des trois moments suivants selon le cas : à l'expiration du délai de 30 jours prévu pour demander le réexamen de la décision; à l'expiration du délai de 60 jours prévu pour contester la décision du réexamen devant le Tribunal administratif du Québec; ou à l'expiration du délai de 30 jours suivant la décision de ce tribunal.

Une fois ce certificat de recouvrement délivré, tout remboursement qui vous est dû par le ministre du Revenu peut faire l'objet d'une retenue pour payer le montant que vous devez. Si nécessaire, sur dépôt du certificat de recouvrement au greffe du tribunal compétent, la décision définitive qui établit le montant dû au Ministère deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel du tribunal et en aura tous les effets.

Soyez avisé qu'à défaut de payer le montant dû, le Ministère pourrait refuser de vous délivrer une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ou de ses règlements ou procéder à la modification, à la suspension ou à la révocation de toute autorisation déjà délivrée à votre égard.

Soyez également avisé que les faits à l'origine de la présente sanction administrative pécuniaire pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale.

Le réexamen de la décision

La Loi sur la qualité de l'environnement vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction administrative pécuniaire. Ce réexamen est effectué par des personnes relevant d'une autorité administrative distincte de celle dont relèvent les personnes désignées pour imposer les sanctions administratives pécuniaires. Si vous désirez exercer ce droit, vous devez transmettre une demande par écrit dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis en indiquant les motifs justifiant votre demande.

Un formulaire est disponible à cette fin sur le site Web (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/bureau-sap/index.htm) ou dans un bureau régional du Ministère. La demande de réexamen dûment signée peut être transmise par courriel (bureau.reexamen@mddelcc.gouv.qc.ca) ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Vous aurez également le droit de contester la décision rendue à la suite de ce réexamen devant le Tribunal administratif du Québec.

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

Le registre public des sanctions administratives pécuniaires

Veuillez noter qu'en application de l'article 118.5.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, votre nom ainsi que d'autres renseignements relatifs à la sanction administrative pécuniaire qui vous est imposée seront inscrits au registre que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.

Sicard-Lajeunesse, Audrey

De: Marc Crête [excavationmc@hotmail.com]

Envoyé: 4 septembre 2014 10:39

À: Sicard-Lajeunesse, Audrey

Objet: Attestation Mun Franklin

Bonjour Mme Sicard,

suite à votre visite d'hier sur notre propriété, vous trouverez ci-joint l'attestation de la municipalité de Franklin pour la dite activité exercée. La municipalité avait également complétée la partie à leur attention dans la demande de CA qui a été faite en juin 2014. Je retrace copie de cette demande et vous la transmet par courriel d'ici mardi le 9 septembre 2014.

Merci de bien vouloir me confirmer réception.

Au plaisir !

Andréanne Billette

Crête Excavation Inc.

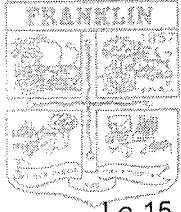
2667, Route 201,

Ormstown, Qc J0S 1K0

Tél : (450) 829-3384

Fax : (450) 829-2045

email : excavationmc@hotmail.com



Municipalité de Franklin

Le 15 mai 2014

ATTESTATION MUNICIPALE

DE NON CONTRAVENTION AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

1. Requérent	
Nom	Marc Crête (Excavation Crête inc.)
Adresse	2667, Route 201
2. Description du projet	
Type de projet	Concassage de béton
Description	Installation d'une machine de concassage dans une carrière existante et exploitation d'une entreprise de concassage de béton
# de projet/plans	n/a
Localisation des travaux	Emplacement sur le 7 ^e rang comprenant les lots 201 à 219 Canton 3 Rang 7 de Jamestown

Je, François Gagnon, Directeur-général et Secrétaire-trésorier, de la Municipalité de Franklin atteste par la présente que le projet mentionné en rubrique ne contrevient à aucun règlement municipal. En conséquence, la municipalité ne s'objecte pas à la délivrance de ou des autorisations requises par l'une quelconque des autorités gouvernementales.

Toute modification ou correction au projet décrit ci-haut a pour effet de rendre nulle et caduque la présente attestation. Le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle vérification sur la conformité.

Signé à Franklin, le 15 mai 2014.

François Gagnon
Directeur-général et Secrétaire-trésorier

Note au dossier

N° de dossier : 7510-16-01-0920500

N° d'intervention SAGO : 300882205

Nom de l'intervenant : Marc Crête

Objet de la note

Dans le rapport d'inspection N°401133296, à la section 4 : Vérification complémentaire à l'inspection, nous pouvons lire : *Confirmation du propriétaire des lots 204 et 205 du cadastre de la paroisse Saint-Antoine-Abbé par la municipalité de Franklin.*

Les lots visés par l'inspection sont les lots 203 et 204.

Nous aurions dû lire à la section 4 :

Confirmation du propriétaire des lots 203 et 204 du cadastre de la paroisse Saint-Antoine-Abbé par la municipalité de Franklin.


Signature

2014-09-30
Date

1 Identification

Date de l'inspection : 3 septembre 2014	Heure d'arrivée : 11 h 00	Heure de départ : 12 h 15
Inspecteur : Audrey Sicard Lajeunesse		Accompagné de : Véronique Beauchemin

N° intervention : 300903848	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7510-16-01-0920500	N° du rapport d'inspection : 401181026
N° demande : 200406326	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : Ormstown-Franklin, chemin Demers, matières résiduelles	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Marc Crête	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2148294	Type de lieu : terrain sans usage précis
Localisation du lieu inspecté : Ancien cadastre : 050240-Saint-Antoine-Abbé, Paroisse de, No lot :203 et 204	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,085866666700;-73,912850000000	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Monsieur Marc Crête		2667, route 201 Ormstown (Québec) J0S 1K0	Y2091781

Conditions météo
Ensoleillé 21 °C

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Marc Crête	propriétaire	

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : Marc Crête			

Plainte <input type="checkbox"/> SO	
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 22	Nombre de photos annexées au rapport : 19
<p>Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Audrey Sicard-Lajeunesse avec un appareil photo de type Canon, powerShot A1200. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\sicau01\7510-16-01-0920500\2014-09-03</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.</p>	

Grilles d'inspection annexées <input checked="" type="checkbox"/> SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	ScreenShot030.jpg ScreenShot031.jpg	Extrait de l'atlas SAGO Extrait de Google Earth
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

J'allais faire une inspection concernant une plainte de remblai en milieu humide à Franklin près du chemin Demers. Les informations obtenues dans la plainte mentionnaient que le site en question appartenait à Marc Crête. Marc Crête a déjà été visé par une inspection du CCEQ du secteur municipale le 11 avril 2014. Je communique avec Marc Crête par téléphone le matin même de notre inspection (3 septembre 2014) pour lui annoncer que nous nous rendons chez lui pour faire un inspection. Il répond de le retrouver au lieu de l'inspection fait le 11 avril 2014. Le lieu indiqué dans la plainte n'appartient pas à Marc Crête.

Articles 53-54 de la L.A.D. Article 37 de la L.A.D.

Article 37 de la L.A.D. via collègue et moi avons eu un rendez-vous avec 2

Non visé

3 Description de l'inspection

J'arrive sur le lieu de l'inspection le 3 septembre 2014, il est approximativement 11 heures. Marc Crête est sur place. Ma collègue du secteur hydrique et moi-même étions déjà venus sur les lieux le 11 avril 2014.

Les lieux sont très différent de lors de notre dernière visite; le site semble beaucoup plus grand, et il y a beaucoup plus de matières résiduelles que l'autre fois et elles ne sont pas de la même composition; beaucoup plus de débris de construction et de démolition.

Marc Crête nous fait justement la mention que le site a changé depuis la dernière fois que nous sommes venu.

Marc Crête mentionne :

- Qu'il reçoit sur son terrain des agrégats provenant de l'entreprise ^{Articles 23-24 de la L.} depuis environ 2-3 mois
- Qu'il a fait une demande d'autorisation au MDDELCC pour recevoir et concassé les matières qu'il reçoit sur son terrain
- Qu'il effectue un tri des matériaux pour enlever les impuretés avant le conditionnement
- Qu'il a un droit acquis de la CPTAQ pour l'exploitation d'une carrière/sablrière
- Que le matériel reçu sur son site est trié chez ^{Articles 23-24 de la L.} avant d'être envoyé chez lui
- Que ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} de chez ^{Articles 23-24 de la L.} lui a dit que les matières envoyées, sont conformes
- Que l'amas de matériaux concassé sera échantillonné et analyser par une firme spécialisé
- Qu'il garde chaque bon de livraison provenant de chez Mélimax
- Qu'il y a moins de 1 % d'impureté
- Qu'il a obtenu un certificat de la ville de Franklin, du D.G de la ville M. Gagnon
- Que sa femme détient les documents de la demande d'autorisation déposée à notre bureau et qu'elle m'enverra le tout par courriel

Je dis à M. Crête, que les matériaux qu'il reçoit sur son terrain sont des débris de construction et de démolition (DCD) et qu'il n'a pas d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour recevoir et conditionner ce type de matériaux.

Un conteneur est présent sur le site identifié au non de l'entreprise ^{Articles 23-24 de la L.}. M. Crête mentionne que les matériaux rejetés lors des activités de conditionnement sont disposés dans ce conteneur.

Je mentionne à M. Crête que je vais effectué un relevé GPS des amas de DCD.

M. Crête me dit qu'il appel ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} de ^{Articles 23-24 de la L.} M. Crête à une conversation téléphonique avec ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} M. Crête lui mentionne que le ministère est sur son terrain et que le ministère lui indique qu'il n'a pas le droit de recevoir de DCD.

Articles 53-54 de la L.A.D. en lui disant qu'il n'a pas le droit de recevoir ce type de matériaux. La conversation de M. Crête dure environ 15 à 20 minutes.

Je procède au relevé GPS des 2 amas.

Amas DCD : composé de débris de construction et de démolition, béton, briques, morceau de métal, conduite en morceaux, fils électrique, barils de métal, pellicule plastique, bois etc. Hauteur évaluée à environ 4 m en moyenne. Évaluation du volumes : 15 719 m³ (voir relevé de l'amas en annexe *ScreenShot030.jpg*) (photo : *IMG_0411 (Small).jpg*, *IMG_0412 (Small).jpg*, *IMG_0413 (Small).jpg*, *IMG_0415 (Small).jpg*)

Amas concassé : Composé des DCD concassé (voir relevé de l'amas en annexe *ScreenShot030.jpg*) Hauteur évaluée à environ 5 m en moyenne. Évaluation du volumes : 9 070 m³ (photo : *IMG_0419 (Small).jpg*, *IMG_0420 (Small).jpg*)

Amas de résidus vert toujours en place, cet amas avait été constaté lors de l'inspection précédente. L'amas de matière organique est évalué à 30 mètre X 5 mètre X 4 mètre de hauteur pour 600 m³.

3 Description de l'inspection

Équipement sur le terrain

- Un concasseur identifié : Crête excavation 450 829-3384 (photo : IMG_0422 (Small).jpg)
- Une pelle mécanique, Articles 23-24 de la L.A.D. identifiée : Crête excavation numéro d'immatriculation : Articles 23-24 de la L.A.D. (Photo : IMG_0423 (Small).jpg)

Un camion semi-remorque arrive sur le terrain avec un chargement à déposer. Je demande à M. Crête d'où provient ce chargement. M. Crête me mentionne que les matériaux proviennent de chez Articles 23-24 de la L.A. La plaque d'immatriculation de ce véhicule : L344504. Le camion est de couleur orange, mais n'est pas identifié au nom d'une entreprise.

Le camion dépose son chargement de DCD au sol sur le terrain de Marc Crête (photo : MG_0425 (Small).jpg et MG_0428 (Small).jpg).

Marc Crête le propriétaire est sur place lorsque le camion décharge son contenu de DCD et malgré le fait que je lui ai mentionné qu'il n'est pas autorisé à recevoir ce type de matériel, il ne s'oppose pas à leur dépôt.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

5 Conclusion

Lors de l'inspection du 11 avril 2014, la quantité de DCD était d'environ 6 000m³. L'évaluation des volumes effectués lors de l'inspection du 3 septembre 2014 s'élève à environ 24 500 m³, soit environ 4 fois plus de matières résiduelles stocké que lors de la dernière inspection.

Avoir permis le dépôts ou le rejet de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.

- Manquement à l'article 66 al.1 de la LQE

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO

1	Manquement : Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôts ou le rejet de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement. Référence légale : article 66 al.1 de la LQE	Degré de gravité des conséquences : modéré
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Endroit situé à environ 1.5 Km de la route 201, aucune habitation a proximité	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) Explication : Les eaux de ruissellement en contact avec les débris de construction et de démolition peuvent généré des lixiviats. Les conséquences sont : réversibles en tout ou en partie (modéré)	
	Explication : Les matières peuvent être retiré par contre le milieu a été perturbé par un aggrandissement avec un remblai de DCD concassé	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré) Explication : Attenant à un grand milieu humide	

Facteurs aggravants

SO

<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : article 66 al.2.
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifié par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer : Augmentation de la superficie et de la quantité de DCD stocké sur le terrain et ajout d'activité de concassage

Facteurs atténuants

SO

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : modéré avec facteurs aggravants
Ainsi, je recommande de procéder à l'envoi d'un avis de non-conformité. Transférer le dossier au service des enquêtes car aggravation du manquement.

Rédigé par : Audrey Sicard Lajeunesse

Signature :

Audrey Sicard Lajeunesse

Date de signature : 2014-03

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jonathan Davies

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

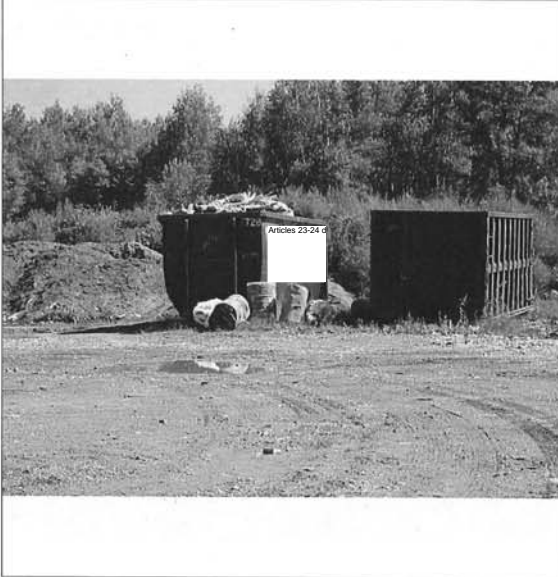
Jonathan Davies

Date :

2014-10-10

Commentaires :

*Attendre de voir sa réaction à la suite de la
S.A.P. d'ici 30 jours. Si aucune communication de sa
part, on prépare le dossier pour enquêtes et recours administratif.*



IMG_0406 (Small).jpg
Articles 23-24 de G
Conteneur



IMG_0411 (Small).jpg
Conduite en morceau



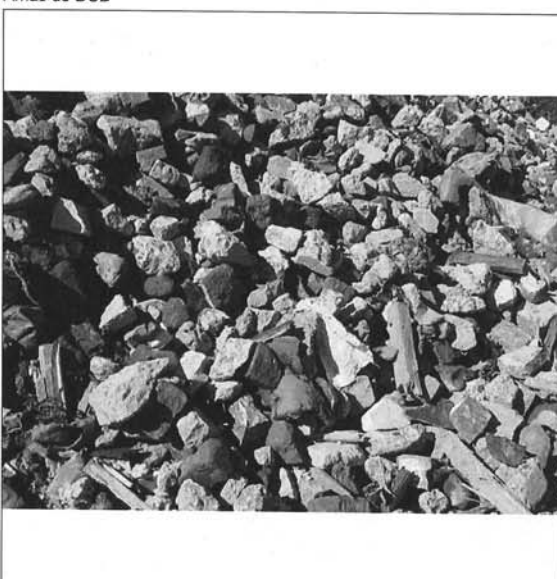
IMG_0412 (Small).jpg
Barils de métal



IMG_0413 (Small).jpg
Amas de DCD



IMG_0415 (Small).jpg
Amas de DCD



IMG_0419 (Small).jpg
DCD conditionné



IMG_0420 (Small).jpg
DCD conditionné



IMG_0422 (Small).jpg
Concasseur



IMG_0423 (Small).jpg
Pelle mécanique



IMG_0424 (Small).jpg
Blocs de béton, remblai de DCD au sol



IMG_0425 (Small).jpg
Camion dépose des DCD



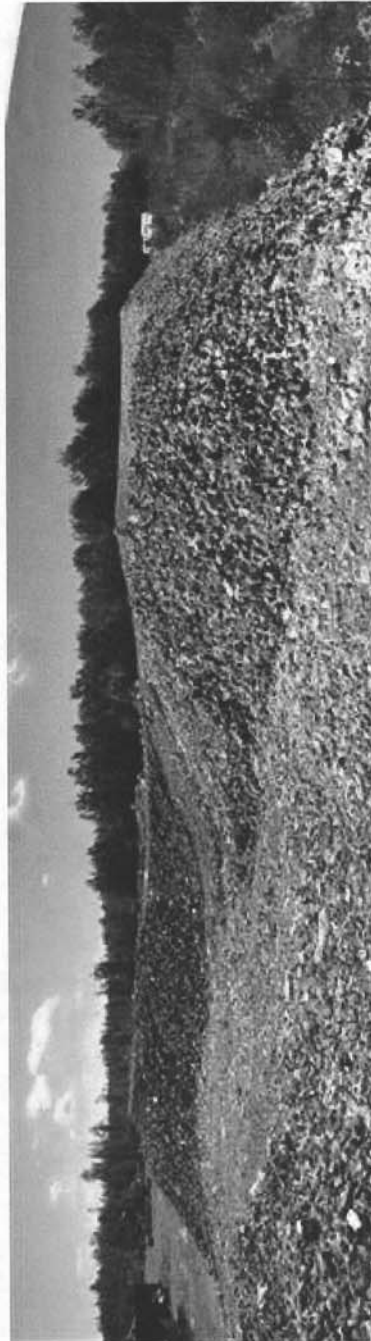
IMG_0428 (Small).jpg
Camion dépose des DCD



Amas de DCD



panorama1.JPG

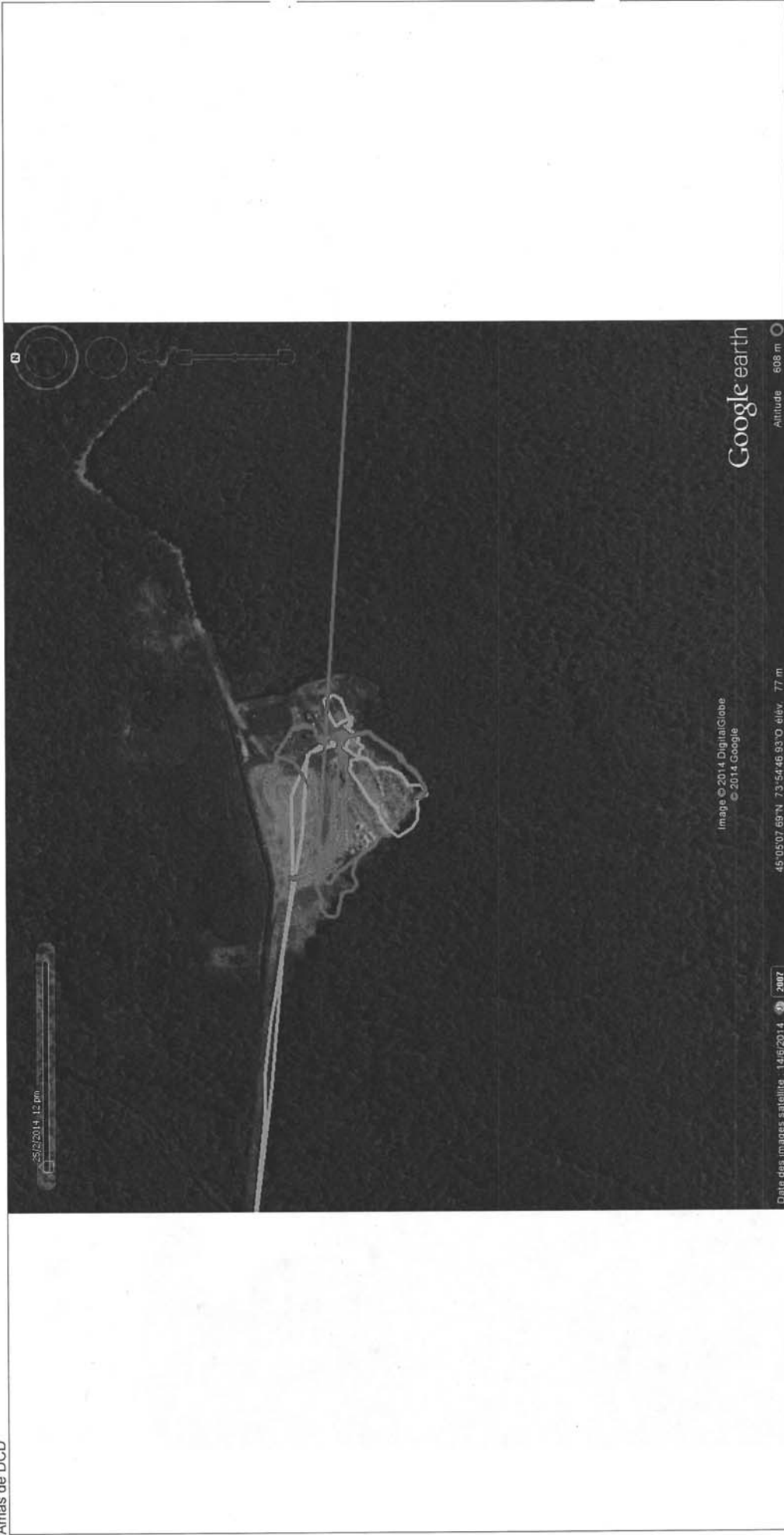


panorama3.JPG



ScreenShot030.jpg
Extrait de l'atlas SAGO

Amas de DCD



Google earth

Altitude 608 m

Image © 2014 DigitalGlobe
© 2014 Google

Date des images satellite : 14/6/2014 45°05'07.65"N 73°54'46.93"E elev. 77 m

2007

ScreenShot031.jpg
Extrait de Google Earth

1 Identification

Date de l'inspection : 11 avril 2014	Heure d'arrivée : 13 h 45	Heure de départ : 14 h 45
Inspecteur : Audrey Sicard Lajeunesse		Accompagné de : Véronique Beauchemin

N° intervention : 300882205	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7510-16-01-0920500	N° du rapport d'inspection : 401133296
N° demande : 200399140	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : Plainte-Dépôts de débris de construction et démolition à Ormstown	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Marc Crête	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2148294	Type de lieu : terrain sans usage précis
Localisation du lieu inspecté :	
Ancien cadastre : 050240-Saint-Antoine-Abbé, Paroisse de, No lot :203	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Monsieur Marc Crête		2667, route 201 Ormstown (Québec) J0S 1K0	Y2091781

Conditions météo	
12°C nuageux	

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Marc Crête		514 917-0580

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : Marc Crête			

Plainte <input type="checkbox"/> SO	
Plaignant rencontré :	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 25	Nombre de photos annexées au rapport : 13
<p>Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Véronique Beauchemin avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1200. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\sicau01\7510-16-01-0920500\2014-04-11</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.</p>	

Grilles d'inspection annexées	<input checked="" type="checkbox"/> SO
-------------------------------	--

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	page 4	Extrait de l'atlas SAGO
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	page 5	Extrait du logiciel Garmin BaseCamp

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Information d'un monsieur anonyme m'indiquant que des débris de construction et de démolition serait déposé sur un terrain à Ormstown. J'ai suivi en véhicule, accompagné de Véronique Beauchemin, l'individu jusqu'à un chemin de terre situé sur la route 201. L'individu me mentionne que les débris de construction et de démolition sont déposés au fond de ce chemin.

3 Description de l'inspection

Nous empruntons un chemin de terre selon les indications que nous avons obtenu. Je rencontre 2 hommes sur le chemin, je mentionne que je dois me rendre au fonds du terrain où des débris de construction seraient déposés. Les 2 hommes m'indiquent que nous pouvons nous y rendre en continuant sur ce chemin. Les 2 hommes me dit que la barrière est habituellement fermée et que si elle est ouverte c'est que des camions sont passé. Les 2 hommes me dit ne pas vouloir être associé à ces activités et qu'ils n'ont pas d'information à ce sujet.

Nous arrivons à la fin du chemin en terre. Je constate la présence de débris de construction et de démolition en amas, et de matières organique, feuille morte.

Je procède à un relevé GPS des amas présent sur le site.

Les amas sont regroupés selon le type de matériaux d'un côté des amas composé majoritairement de béton, béton armé et brique. Hauteur évaluée à environ 4 m en moyenne. Évaluation du volumes : 5668 m³
(voir photo panorama 2 et 4 et la photo 0329 et relevé GPS ScreenShot002.jpg)

Plus loin on retrouve un amas de matières résiduelles rendu méconnaissable à cause du brûlage, bois, palette, carton, plastique etc. Hauteur évaluée à environ 2 m en moyenne. Évaluation du volume : 402.26 m³
(voir photo panorama 3 et la photo 0320 et relevé GPS ScreenShot003.jpg)

La zone de dépôts se trouve à proximité d'un milieu humide, du remblai a été effectué sur une partie du milieu humide.

L'amas de matière organique est évalué à 30 mètre X 5 mètre X4 mètre de hauteur pour 600 m³.
(voir photo panorama1)

Je termine de prendre les relevés lorsque Marc Crête arrive sur les lieux à bord d'une chargeuse pelleuse. M. Crête me mentionne que je dois l'aviser avant d'accéder à son terrain. Je mentionne à M. Crête que la loi me permet de me rendre sur n'importe quel terrain dans le but de procéder à une inspection. M. Crête me réitère que je dois tout de même l'aviser. Je mentionne à M. Crête l'avoir pris en note et que par courtoisie nous pouvons l'informer mais que nous n'avons pas besoin de son accord pour procéder à une inspection et que si l'accès nous est refusé ceci sera vu comme un entrave au travail d'un fonctionnaire.

Je demande à M. Crête d'où proviennent les matières résiduelles. M. Crête me mentionne que les débris de construction et de démolition sont issus de ces contrats de démolition faite par son entreprise d'excavation.

M. Crête me dit qu'il a rencontré Stéphanie Rivard du ministère, que tout est conforme, qu'il a le droit de procéder à la récupération des matériaux et qu'il à une autorisation de la CPTAQ pour l'exploitation d'une carrière, sablière.

Articles 53-54 de la L.A.D.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

Confirmation du propriétaire des lots 204 et 205 du cadastre de la paroisse Saint-Antoine-Abbé par la municipalité de Franklin

5 Conclusion

Présence de matières résiduelles (débris de construction et de démolition, feuille morte, résidu rendu méconnaissable par brûlage) dans un lieu non autorisé.

Manquement à l'article 66 al. 2 de la LQE

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

1	Manquement : : Etant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient éliminées dans un lieu autorisé. Référence légale : article 66 al.2 de la LQE Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)	
---	--	--

Explication : Endroit reculer non accessible au public	Degré de gravité des conséquences : modéré
Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)	
Explication :Eaux de ruissellement en contact avec les débris de construction et de démolition peuvent généré des lixiviat Les conséquences sont : réversibles en tout ou en partie	
Explication : Les matières résiduelles peuvent être retiré complètement	
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré)	
Explication : À proximité d'un grand milieu humide	

Facteurs aggravants SO

Facteurs atténuants SO

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : modéré
Ainsi, je recommande de procéder à l'envoi d'un avis de non conformtié et d'évaluer les possibilité d'envoyer une sanction administrative pécuniaire

Rédigé par : Audrey Sicard Lajennesse Date de rédaction : 2014-05-20

Signature : *Audrey Lajennesse*

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jonathan Davies Fonction : Chef d'équipe

Signature : *Jonathan Davies* Date : 2014-06-02

Commentaires :
D'accord pour la S.A.P.

- 1e
- biens cadastrés et rangs
- astre
- g
- biens lots
- non actualisés
- nos actualisés 1998-2012
- cé actuel_11 AVR 2014 33.gpx
- é actuel_11 AVR 2014 10_33.gpx

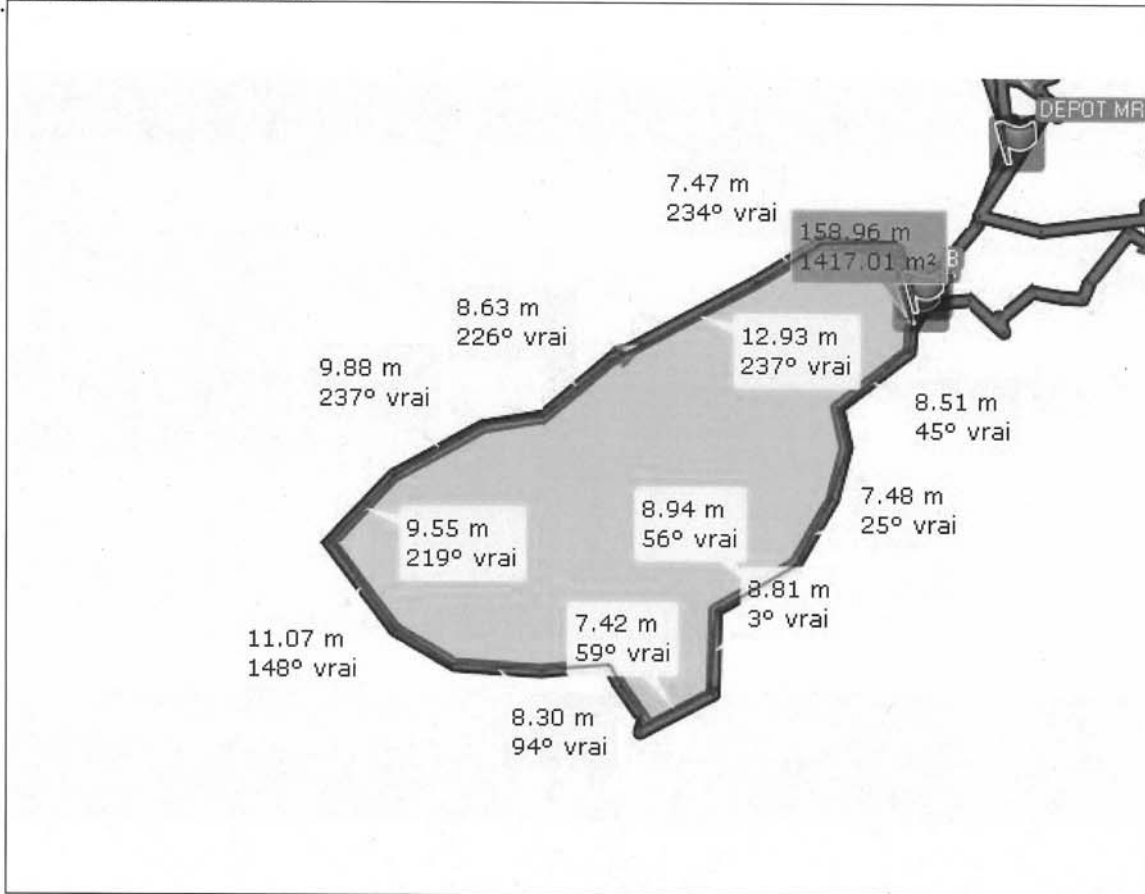
Unité de mesure : m et m²
Étendue : 2 916 m Échelle approx : 1 / 13 122

Système de coordonnées : GÉO IJ-D83 ICD MM SS ss

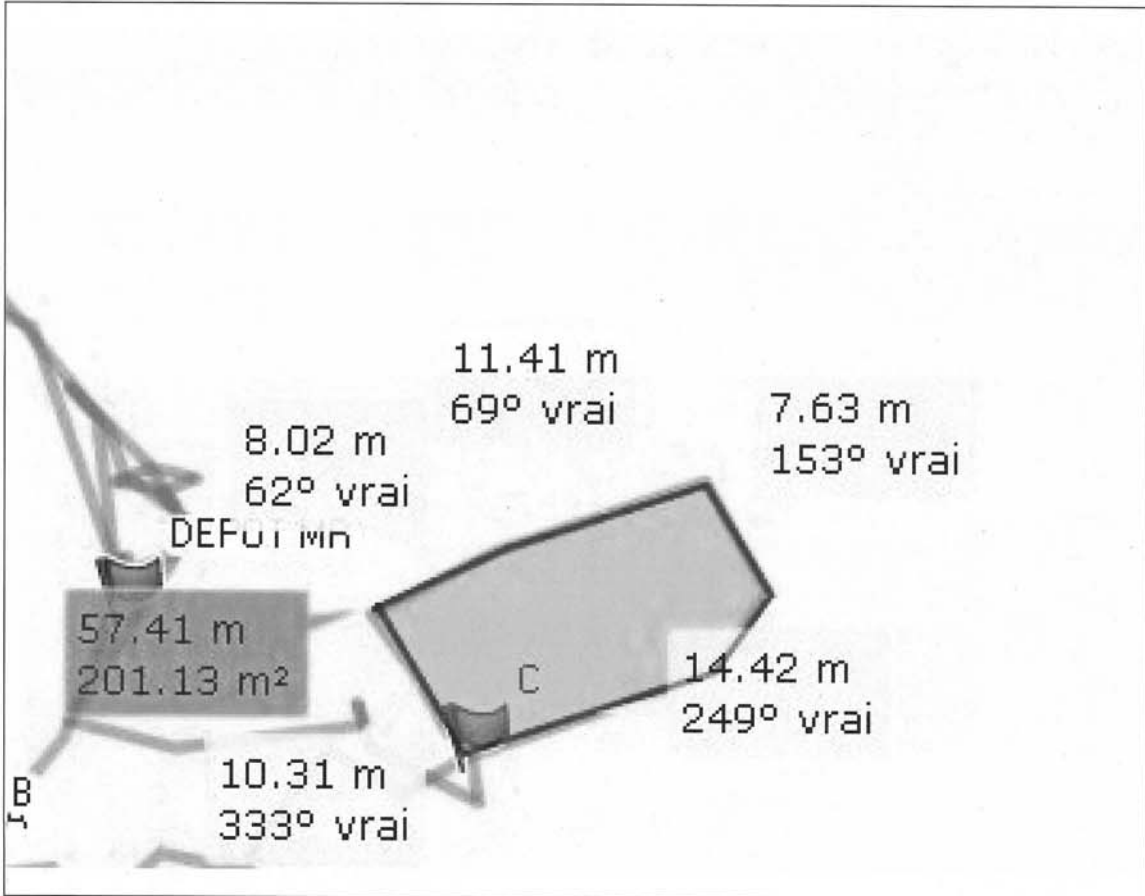
Zone de dépôts des
matières résiduelles

Tracé du GPS





ScreenShot002.jpg
 Béton, briques 1417.01 m²



ScreenShot003.jpg
 Matières brûlées 201.13m²



panorama1.JPG
Matières organique (feuilles)



panorama2.JPG
Béton, béton armé, briques ect.



panorama3.JPG
Matériaux brûlés, bois, gypse, carton, ect.



panorama4.JPG

Section avec amas de béton, béton armé, brique



IMG_0320.jpg

Matériaux brûlés



IMG_0329.jpg

Section avec amas de béton, béton armé, brique

Développement durable,
Environnement,
Faune et Parcs

Québec 

Atlas SAGO

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Métadonnées

RÔLE DE L'ANNÉE 2013	
MATRICULE	
Municipalité :	Franklin (69010)
Matricule :	729369408000000000

CARACTÉRISTIQUES DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION	
Nombre de logements :	
Nombre d'autres locaux :	
Nombre d'étages :	
Type de bâtiment :	
Utilisation prédominante de l'unité :	Autres activités agricoles
Année de construction originelle du bâtiment principal :	

ADRESSE DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION	
7E RANG	

DESCRIPTION DU TERRAIN	
Mesure linéaire en front (m) :	1219,2
Superficie totale (m ²) :	942593,79
Superficie zonée agricole (m ²) :	

LOTISSEMENT	
Numéro de lot	

NOM ET ADRESSE POSTALE DU OU DES PROPRIÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER DE 2013			
Numéro	Nom et adresse postale	Type de possession	Date d'inscription au rôle
001	MARC CRETE 2667, ROUTE 201 ORMSTOWN J0S1K0	Propriétaire	2007-11-19

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2009



SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS SOUMIS EN VUE D'IMPOSER UNE SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction régionale Estrie et Montérégie (C)
Région : Montérégie

Nom de l'intervenant : Monsieur Marc Crête

N° de l'intervenant : Y2091781

N° du lieu d'intervention : X2148294

N° de l'intervention : 300882205

N° gestion documentaire : 7510-16-01-0920500

Manquement visé par la SAP (référence légale) : Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

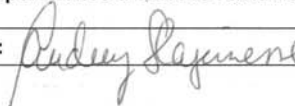
1. Est-ce que les éléments suivants ont été vérifiés et sont présents au dossier qui sera soumis au directeur régional en vue d'imposer une sanction administrative pécuniaire?



SO=sans objet, RE=renseignement écrit, RV=renseignement verbal	Présent	Absent
Le rapport d'inspection ou de vérification. 401133296	x	
L'avis de non-conformité 401134554 Date de délivrance : 2014-06-16	x	
Après l'envoi de l'avis de non-conformité et avant l'envoi de l'avis de réclamation, nouveaux éléments d'informations fournies par le contrevenant (<i>exemple : mémo de conversation téléphonique ou note au dossier</i>)		x
Le projet d'avis de réclamation À délivrer à partir de la date suivante : 30 juin 2014	x	
L'avis scientifique		x
Dans le cas où le manquement concerne l'obligation de détenir une autorisation préalable, confirmation indiquant que l'activité nécessite une autorisation environnementale.		x
Dans le cas où le manquement concerne l'obligation de détenir une autorisation préalable, confirmation indiquant qu'aucun document officiel n'a été délivré pour l'activité		x


2. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes?

	Présent	Absent
Qui? Identification du contrevenant Personne physique L'article 120 de la LQE mentionne que le ministre et les fonctionnaires qu'il désigne à cette fin peuvent requérir de toute personne qui fait, a fait ou a manifesté l'intention de faire une chose visée par la présente loi ou les règlements adoptés en vertu de celle-ci, toutes les informations nécessaires à l'exercice de leurs fonctions		
Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne? <i>Exemple : avons-nous le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne qui fait, a fait ou a manifesté l'intention de faire une chose visée par la Loi sur la qualité de l'environnement ou ses règlements?</i>	x	
Avons-nous des éléments supplémentaires permettant de confirmer l'identité de la personne? <i>Exemple : la personne est déjà connue du ministère (dossier avec historique), son identité a été confirmée par un témoin, présence d'une pièce d'identité, etc.</i>		x
Qui? Identification du contrevenant Personne morale ou municipalité		
Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne morale? <i>Exemple : avons-nous le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne morale qui fait, a fait ou a manifesté l'intention de faire une chose visée par la Loi sur la qualité de l'environnement ou ses règlements?</i>		x
Avons-nous des photographies d'équipements ou de véhicules avec les logos d'identification de la compagnie?		x
Avons-nous les numéros de plaques d'immatriculation des équipements?		x
Avons-nous d'autres éléments permettant d'identifier la personne morale?		x
Avons-nous l'adresse de la personne morale et les informations contenues au REQ?		x
Quoi? La nature et les articles en cause		
Avons-nous inscrit au rapport d'inspection la description sommaire du contenu de chaque article enfreint et bien identifié le manquement pour chacun? (nature du manquement et articles de la LQE en cause)	x	

2. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes? (suite)		Présent	Absent
Quand? La date du manquement	Si le manquement s'est produit lors de l'inspection, avons-nous bien décrit et documenté dans le rapport d'inspection la date précise à laquelle le manquement a été constaté par l'inspecteur ou une période précise dans le temps?	x	
	Si les manquements ont été commis avant l'inspection, avons-nous une information fiable de la date précise à laquelle le manquement a été commis ou une période précise dans le temps? <i>Exemple, information provenant d'un témoin ayant constaté la date et le moment du manquement (nom et adresse du témoin) ou toute autre information pertinente.</i>		x
	Avons-nous utilisé une autre manière pour établir la date du manquement?		x
Où? Les coordonnées du lieu où le manquement a été constaté	Avons-nous les coordonnées GPS du lieu, la carte de localisation, la description de l'environnement, les conditions météo et le croquis des lieux présents au rapport d'inspection?	x	
	Si requis, savons-nous qui est propriétaire du lieu. (Atlas SAGO, rôle d'évaluation foncière, registre foncier, etc.) Courriel de la municipalité de Franklin avec confirmation de taxe	x	
	Avons-nous obtenu de la municipalité une confirmation de l'identité du propriétaire? <i>Exemple, le compte de taxes? Compte de taxe en annexe</i>		
Pourquoi? Si connues, les raisons et les objectifs du contrevenant	Avons-nous la raison soutenant le manquement constaté? <i>Exemple, est-ce que la personne a commis le manquement dans un objectif précis? Matières résiduelles provenant des contracts d'excavation de la compagnie de M. Crête</i>	X	
	Avons-nous au dossier un élément de défense évoqué par le contrevenant. Si oui, lequel? <i>Exemple, il a été induit en erreur par une autorité compétente, situation d'urgence, la personne a pris des moyens raisonnables pour empêcher que la situation ne se produise, etc.</i>		X
Comment? Les moyens utilisés, les façons de procéder	S'il y a lieu, avons-nous mentionné dans le rapport quel moyen a été utilisé par la personne pour commettre le manquement reproché? <i>Exemple, comment a-t-il réalisé les travaux (description de la façon de procéder qui a été utilisée)</i>		X

3. Recommandations	
Recommande d'évaluer la pertinence d'émettre l'avis de réclamation en vertu de l'article 115.25 (7)	
Signature de l'inspecteur : 	Date : 2014-07-18
Commentaires :	

Recommande d'émettre l'avis de réclamation	OUI	NON
	X	
Signature du coordonnateur ou du chef d'équipe : 	Date : 2014-08-22	
Commentaires :		
Signature du directeur adjoint : 	Date : 2014-09-03	
Commentaires :		

4. Décision		OUI	NON
Émettre l'avis de réclamation en vertu de l'article		X	
Signature du directeur régional : 	Date : 2014-10-08		
Commentaires :			

Longueuil, le 11 juillet 2018

Monsieur Marc Crête
Crête Excavation inc.
2667, route 201
Ormstown (Québec) J0S 1K0

N/Réf. : 7550-16-01-0027800
401710444

Objet : Exploitation d'un centre de récupération, de concassage et de tamisage de béton et de brique - Fermeture

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande du 29 juillet 2016 et reçue le 3 août 2016 concernant le projet mentionné ci-dessus.

Dans le cadre de l'analyse de votre dossier, nous vous avons fait parvenir des demandes d'information supplémentaire, soit :

1. Accusé de réception du 8 août 2016 demandant des informations administratives;
2. Lettre de demande d'information supplémentaire du 18 août 2016;
3. Lettre de demande d'information supplémentaire du 17 novembre 2016;
4. Lettre de demande d'information supplémentaire du 28 juin 2017;
5. Lettre de rappel du 16 octobre 2017;
6. Courriel du 16 mai 2018 rappelant l'échéancier du 15 juin 2018;
7. Lettre du 22 juin 2018 précisant les échéanciers des différentes étapes pour transmettre les informations supplémentaires demandées.

Comme l'échéancier pour aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques n'a pas été respecté et qu'aucune des informations supplémentaires demandées le 22 juin 2018 ne nous a été transmise, nous vous informons que nous avons terminé l'analyse des documents présentés et que nous ne sommes pas en mesure de délivrer l'autorisation demandée. Nous fermons donc votre demande.

...2

Veillez prendre note que nous conserverons les documents présentés. Vous pourrez y faire référence si vous désirez présenter une nouvelle demande lorsque tous les documents manquants seront en votre possession.

Toutefois, si vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à M. Jacques Duquette, que vous pouvez joindre au 450 928-7607, poste 299.

Nous désirons également vous aviser que les frais déjà acquittés couvrent le traitement de cette demande et que de nouveaux frais s'appliqueront pour la présentation d'une nouvelle demande. Vous pouvez consulter l'arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* à l'adresse Internet suivante : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm

Enfin, nous vous rappelons qu'il ne vous est pas permis de réaliser ou d'exploiter votre projet avant d'obtenir les autorisations requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie, secteurs agricole, hydrique, municipal et naturel,



-Daniel Leblanc, ing., M.Sc.A.

DL/JD

c.c. Mme Suzelle Barrington, ing., Consumaj inc.
Mme Lyne Longpré, directrice adjointe, CCEQ

RAPPORT D'ANALYSE
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

DATE : Le 10 juillet 2018
PAR : Jacques Duquette biol.
REQUÉRANT : CRÊTE EXCAVATION
2667, ROUTE 201
ORMSTOWN (QUÉBEC) J0S 1K0
NEQ (CIDREQ) : 1187484733
PERSONNE-RESSOURCE : MARC CRÊTE ☎ 450 829-3384
LOCALISATION : Lot 5 483 541 du cadastre du Québec.
OBJET : EXPLOITATION D'UN CENTRE DE RÉCUPÉRATION, DE
CONCASSAGE ET DE TAMISAGE DE BÉTON ET DE BRIQUE
N/RÉF. : 7550-16-01-0027800
N/SAGO : 401525525

I - NATURE DU PROJET

Le 3 août 2016, le ministère de Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC), recevait de la part de Monsieur Marc Crête, une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement daté du 29 juillet 2016.

Initialement, cette demande a été traitée par le Secteur Industriel puisque le requérant avait formulé sa demande d'entreposer et de concasser de la brique et du béton sur les lieux d'une carrière. Le 15 décembre 2016, le présent dossier était transféré au secteur municipal puisque les activités prévues n'étaient pas effectuées dans une carrière. Plusieurs demandes d'informations additionnelles ont été transmises ainsi qu'une lettre de rappel et une lettre précisant les échéanciers supplémentaires à la lettre de rappel.

Dans une lettre du 22 juin 2018, le MDDELCC a précisé au requérant ses attentes quant aux échéanciers pour transmettre les informations supplémentaires demandées et que le non-respect de l'un des échéanciers prescrits entraînerait le début du processus de fermeture de la demande. Un des échéanciers était d'aviser le Ministère d'ici le 29 juin 2018 de la date à laquelle une visite-terrain aurait lieu afin d'amorcer les études fauniques et floristiques requises par un biologiste dûment mandaté par le requérant. Le requérant n'a pas transmis cette information en date d'aujourd'hui.

II - IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- a) Eau
S.O.
- b) Émissions atmosphériques
S.O.
- c) Résidus générés
S.O.

d) Bruit
S.O.

e) Sols
S.O.

III - ÉTUDES ET RECHERCHES :

S.O.

IV - EXIGENCES

a) Légales

Ce projet est soumis à la Loi sur la qualité de l'Environnement (LQE), au Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement.

b) Techniques

Ce projet est encadré par les Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille.

c) Administratives

Les exigences administratives de ce projet ont été satisfaites.

d) Tarifification

Selon SAGO, cet intervenant est en défaut de paiement.

V - CONSULTATIONS :

Aucune.

VI - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION :

Aucun.

VII - ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET AU PLAN ENVIRONNEMENTAL

S.O.

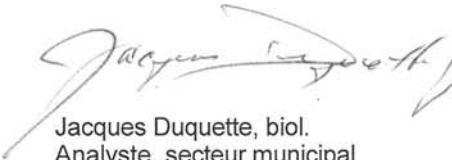
VIII - RECOMMANDATIONS

Étant donné qu'aucun des délais prescrits n'ont été respectés, je recommande la fermeture de cette demande de certificat d'autorisation et d'en informer le Centre de contrôle de l'environnement du Québec.

IX - PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Nous recommandons que la *Direction régionale du centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie* fasse un suivi des lieux selon les priorités opérationnelles.

JD/jd


Jacques Duquette, biol.
Analyste, secteur municipal

CERTIFIÉ

Le 28 novembre 2002

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Marc Crête
154, Rang Saint-Jean Baptiste
Saint-Chrysostome (Québec)
J0S 1R0

N/Réf. : 7610-16-01-0895700

Objet : Brûlage de matières résiduelles à ciel ouvert sur les lots 201 à 219 à Franklin

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 22 novembre 2002 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. Brûlage de matières résiduelles à ciel ouvert (fils métalliques et palettes de bois);
 - Règlement sur la qualité de l'atmosphère;
 - . Article 22.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M^{me} Lucie Veilleux au (450) 370-3085, poste 232.

...2

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2 ^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625 | <input type="checkbox"/> Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479 | <input checked="" type="checkbox"/> Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088 |
|--|--|---|



AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0895700

Le 28 novembre 2002

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Chef de la division contrôle
Service industriel



Ronald Robillard


RR/LV/lv

COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

COMPAGNIE **Marc Crête** – Articles 53-54 de la L.A.D.
MUNICIPALITÉ **Franklin**
INTERLOCUTEUR **Anonyme**
NO. TÉLÉPHONE **Non - disponible**
DATE DE L'APPEL **Le 2002-11-11** **HEURE : 11h30**
OBJET **Brûlage de fils métalliques à ciel ouvert.**
N/Réf. **P-7610-16-01-**


L'interlocuteur mentionne que Mrs Marc Crête et Articles 53-54 de la L.A.D. procèdent au brûlage à ciel ouvert de fils métalliques recouverts d'une gaine de plastique pour la récupération des métaux. L'activité s'effectue surtout la nuit, sur la propriété de Mr Erménégilde Crête (père de Marc Crête), située face au rang Dumas sur la route 201 à Franklin. Le terrain en question serait un lot boisé à proximité du site Articles 53-54 de la L.A.D. d'entreposage de pneus de

De plus, des déchets solides, palettes de bois, barils d'huiles usées et débris post-combustion seraient présents sur le lot visé.


Jean Richard
Technicien

JR/jr

-
- Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625
- Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bur. 1.08
Bromont QC JOE 1L0
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479
- Bureau régional de Valleyfield
30, avenue du Centenaire, bur. 2.05
Salaberry-de-Valleyfield QC J6S 5X4
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

 Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0895700

N/INTERVENTION : 300060643

DATE INSPECTION : 16 mai 2003

HEURE : Arrivée : 13h00

Départ : 13h30

DATE DE RÉDACTION : 17 juin 2003

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Lucie Veilleux

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

Marc Crête
Lots 201 à 219
Route 201
Franklin (Québec)

ADRESSE POSTALE (si différente)

154, Rang Saint-Jean Baptiste
Saint-Chrysostome (Québec)
J0S 1R0

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
Rencontré(e) : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>	

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
Marc Crête, Articles 53-54 de la L.A.D.	(450) 826-0995 (514) 853-6482 (pagette)

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

DÉCHETS

AUTRE(S)

Précisez : Preuve de disposition

BUT(S) : Réaliser une inspection de suivi relativement à l'avis d'infraction du 28 novembre 2002, afin de vérifier si les correctifs requis ont été apportés.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0895700

DATE DE RÉDACTION : 17 juin 2003

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

RQA – Art. 22 Brûlage de matières résiduelles à ciel ouvert (fils métalliques et palettes de bois);

À mon arrivée, j'ai rencontré M. Crête. Ensemble, nous sommes allés sur le site concerné par l'avis d'infraction. Sur place, j'ai constaté que le tas de matières résiduelles prêtes à être brûlées a été enlevé. Selon M. Crête, les matières résiduelles ont été disposées par la compagnie . Articles 23-24 de la L.A.D., qui les a éliminées au dépôt de matériaux secs de Dundee. Je n'ai pas remarqué de nouvelles traces de combustion. Concernant les palettes de bois présentes sur le terrain, ce sont les mêmes qu'au moment de la dernière inspection. M. Crête a l'intention de les récupérer ou de les défaire afin de les utiliser comme bois de chauffage à son domicile.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0895700

DATE DE RÉDACTION : 17 juin 2003

3. CONCLUSION

Les correctifs requis ont été apportés.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande de fermer l'intervention.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : *Marie Veillon* (signature) 2003-06-17 (date)

VÉRIFIÉ PAR : *P. Pellerin* (signature) 03/06/19 (date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

O.K.

Articles 23-24 de la L.A.D.

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0895700
N/INTERVENTION : 300054727
DATE INSPECTION : 22 novembre 2002

HEURE : Arrivée : 14h00
Départ : 15h00

DATE DE RÉDACTION : 26 novembre 2002

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Lucie Veilleux
ACCOMPAGNÉ(E) DE : —

LIEU INSPECTÉ

Marc Crête
Lots 201 à 219
Route 201
Franklin (Québec)

ADRESSE POSTALE (si différente)

154, Rang Saint-Jean Baptiste
Saint-Chrysostome (Québec)
J0S 1R0

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
Anonyme	
Rencontré(e) : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>	

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
M. Erménégilde Crête, propriétaire Marc Crête	(450) 829-2625 (450) 826-0995 Articles 53-54 de la L.A.D.

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)	CROQUIS	CARTE(S)	ÉCHANTILLONS
<input checked="" type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EAU <input type="checkbox"/> AIR <input type="checkbox"/> SOL <input type="checkbox"/> DÉCHETS
AUTRE(S) <input type="checkbox"/>			

Précisez :

BUT(S) : Vérifier le bien fondé de la plainte concernant le brûlage de fils métalliques à ciel ouvert et la présence de matières résiduelles.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Tout d'abord, le 21 novembre 2002 j'ai tenté de me rendre sur le site. Ne trouvant pas le chemin d'accès menant aux lots 201 à 219, je me suis rendue au domicile du propriétaire, M. Herménégilde Crête, au 2667 route 201. Ce dernier, âgé de 81 ans, n'a pratiquement plus la capacité de se déplacer et a dit ne pas être allé sur son terrain depuis au moins deux ans. Toutefois, il a dit que son fils, Marc Crête y allait à l'occasion. Selon le propriétaire, Marc Crête a déjà brûlé des palettes de bois à cet endroit. Il m'a donc donné les coordonnées de son fils, avec lequel j'ai pris rendez-vous.

Le 22 novembre 2002, je suis retournée sur les lieux pour rencontrer M. Marc Crête. Ensemble, nous sommes allés sur les lots précités, afin d'effectuer l'inspection. Sur place, j'ai constaté la présence de palettes de bois empilées. M. Crête m'a dit que différentes compagnies les lui donne et qu'il les répare, afin de les récupérer. M. Crête a affirmé que les planches inutilisables sont brûlées sur place. En effet, j'ai constaté un gros tas de morceaux de bois entouré de cendres. Également, j'ai observé à gauche du tas des fils de cuivre, dont certains étaient dénudés de leur gaine de plastique. Sans compter que le sol à proximité avait la couleur verte caractéristique de l'oxyde de cuivre. Il y avait aussi 5 barils, mais ceux-ci étaient vides.

J'ai avisé M. Crête qu'il ne peut pas brûler à ciel ouvert autre chose que des feuilles et des branches d'arbre. Il m'a alors répondu qu'il utiliserait les vieilles palettes de bois non récupérées pour chauffer le poêle à bois de sa résidence.

À noter que le service municipal possède un dossier daté de 1992 au nom de M. Herménégilde Crête, et que ce dernier a déjà fait l'objet de poursuites concernant l'enfouissement de matériaux secs.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0895700

DATE DE RÉDACTION : 27 novembre 2002

3. CONCLUSION

La plainte est en partie fondée, car M. Marc Crête a procédé au brûlage de matières résiduelles à ciel ouvert, contrevenant ainsi à l'article 22 du RQA. Étant donné que les palettes de bois sont entreposées dans le but de les récupérer ou de les utiliser à des fins énergétiques, cela ne constitue pas une infraction selon l'article 134 du RDS.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande d'envoyer un avis d'infraction à M. Marc Crête selon l'article 22 du RQA.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : Lucie Veilleux
(signature)

2002-11-27
(date)

VÉRIFIÉ PAR : Ronald Robillard
(signature)

2002-11-28
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

O.K.



Photo # : 1
Date : 2002-11-22
Vue d'ensemble des déchets présents sur les lots 201 à 219 à Franklin. À gauche, des palettes à récupérer, à droite des palettes à brûler.



Photo # : 10
Date : 2002-11-22
Vue de plus près de fils métalliques ayant été brûlés (présence de fils dénudés et de dépôts verdâtre sur le sol.



Photo # :
Date :

Photographe(s) : Lucie Veilleux